

#5.
#5

#5.
305

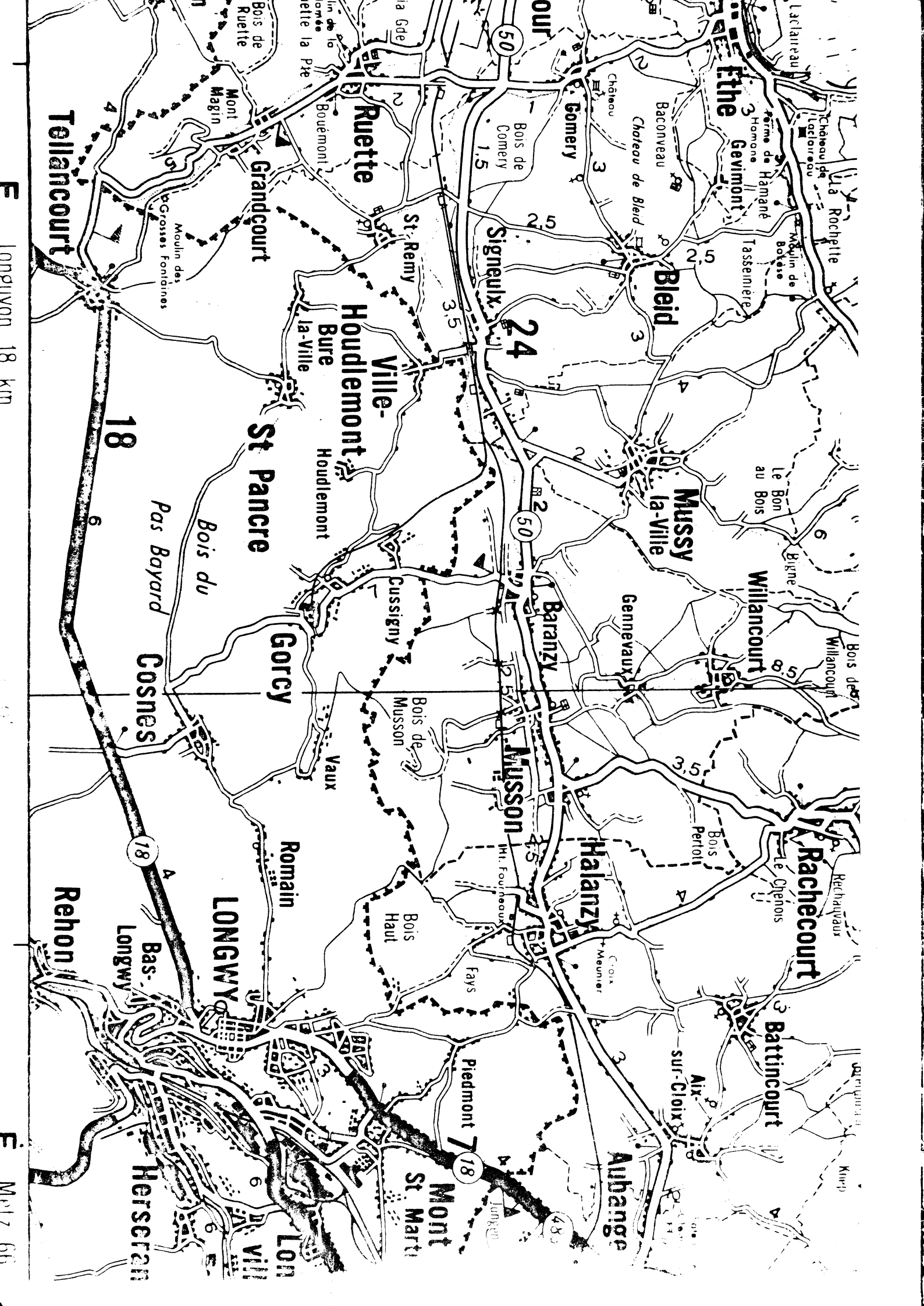
Roger Jamin

La Seigneurie foncière
de
BARANZY



NOTRE-DAME DU CHENE

La Seigneurie foncière
de
BARANZY



E
longue 18 km

E
M 17 66

AVANT - PROPOS

Bien qu'uni au "ban de Musson" pour toutes les grandes étapes de son histoire, le village de Baranzzy conserve, durant tout l'ancien régime, son originalité.

Baranzzy, bourgade lorraine, n'est-elle pas la seule localité du "ban" à pouvoir s'honorer du titre de "seigneurie foncière" ?

Pourtant, le Baranzzy d'hier n'était pas celui d'aujourd'hui.

Au fil des ans, la localité a absorbé Dézémont qui, auparavant, constituait une limite.

Originalité de Baranzzy : le village avait ses seigneurs.

Les plus anciens actes connus citent, en 1276, Nicolas d'Ottange et Wilhem de Vans comme propriétaires à Baranzzy.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'à toutes les époques, on trouve un seigneur de Vance possessionné dans la localité :

- en 1535, Nicolas de Naves
- en 1604, Catherine de Housse, veuve du sieur de Manteville
- en 1702, Jean de Reumont
- en 1744, Materne de Tesch.

Le titre de seigneur de Baranzzy est aussi porté par des gens illustres : les de Mercy, seigneurs de Clémaraïs, dont un des descendants est le célèbre maréchal lorrain François de Mercy, les de Naves qui jouent un rôle important sur la scène politique de leur époque, ne revendiquent-ils pas le titre de seigneurs comparsonniers de Baranzzy ?

Pourtant, le pouvoir seigneurial est surtout exercé par le prieuré des Dames nobles de Marienthal.

Durant tout l'ancien régime, ces religieuses ne vont cesser d'accroître leurs biens et leurs droits sur la localité au point d'acquérir la moitié de la seigneurie.

Ne possèdent-elles pas le "petit moulin" dont les vestiges se trouvent en face du cimetière militaire et le moulin banal ?

N'est-ce pas surtout à elles qu'il appartient de créer maieur et justice ?

Et puis vers le début du XVIIIème siècle, apparaît celui dont la tradition locale va perpétuer le souvenir car, il réside dans le village : Adrian de Baranzzy.

Le nom de Baranzzy est aussi illustré par des enfants du lieu : Jacques II de Baranzzy, abbé d'Orval de 1385 à 1413, qui apporte à l'abbaye une ère de prospérité et de paix.

La Révolution française vient balayer ce régime ancien et ouvrir une ère nouvelle.

Les seigneurs et dames décimateurs sont emportés par la tourmente. C'est alors que la seigneurie foncière de Baranzzy se meurt.

LA PERIODE FRANQUE

Succédant à l'ère romaine qui débute lors de la conquête de la Gaule par Jules César, vers 52 av. J.C., et qui se prolonge jusqu'en 456 de notre ère, l'invasion des Francs va, sinon transformer la région, tout au moins y apporter des éléments nouveaux.

Du VIème au Xème siècle, le pays se couvre, en effet, de "villas" franques.

Elles sont souvent construites et administrées par le propriétaire aidé d'un groupe de tenanciers et de serfs.

Progressivement, le mot "villa" se change en "curtis" et garde le sens d'exploitation agricole.

La terminaison latine "acum" devient le "ingen" allemand ou le "cy" français.

L'analyse du nom de Baranzy permet de supposer qu'à cette époque il y existait une exploitation agricole.

Selon Roquefort et M. de Chevalet, Bar en celtique signifie Limon; selon Jeantin, il veut dire Montagne.

Le "Bar" tudesque aurait lui le sens d'homme libre.

An et En pris pour han et ham veulent dire maison, demeure.

Les terminaisons en cy, sy, zy correspondent à ich et ig et signifient propriété.

Dès lors le nom de Baranzy s'interpréterait par "la maison de l'homme libre" ou "l'habitation située sur un terrain humide, limoneux". (1)

A partir de cette interprétation, il semble bien qu'on soit en présence d'un lieu habité. L'homme y trouvait d'ailleurs tout ce qui était nécessaire à l'établissement d'un habitat : eau, bois, terres.

C'est à partir de ces "villas" franques que se constituent nos agglomérations rurales.

Il ne semble pas cependant qu'on ait découvert des vestiges de l'époque mérovingienne à Baranzy même, mais, proches de la localité, des tombes ont été mises à jour à Icourt. Elles ont été datées des environs du VIème siècle.

Certes, cette période reste obscure; les documents n'existant pas et les traces de l'histoire qui aurait pu être gravée sur la pierre ont disparu.

C'est vraisemblablement à l'époque carolingienne qu'est fondée la paroisse de Musson.

Sans qu'on puisse fixer avec certitude la date de sa fondation, plusieurs raisons militent cependant en faveur de son ancienneté et même, incitent à placer cette fondation avant l'an 843.

Tout d'abord, l'église est dédiée à Saint-Martin : saint très populaire durant le haut Moyen-Age (de 500 à 1000).

(1) Tandel C.L. III p. 266.

De plus, la paroisse est régie par la "lex hispanica" ou partage des dîmes par tiers : coutume en usage au temps de Charlemagne (771-814) et remplacée avant 843 par la "lex romana" ou partage par quarts.

Le fait qu'en 1119, les évêques Bruno de Trêves et Widrich de Toul statuent sur les droits du curé de Musson, laisse supposer qu'on est en présence d'une paroisse déjà bien constituée.

On apprend alors que le territoire paroissial s'étend sur les villages de Musson, Baranzy, Dézémont, Icourt, Maincourt (moulin de Gennevaux), Willancourt, Gennevaux, Godincourt, Gorcy et Cussigny. (1)

Dans cet acte, l'existence de la communauté de Baranzy est donc bien confirmée.

(1) Nancy, A.D. 7 F2 fol.250.

LA PERIODE FEODALE

Dès 959 se crée la Haute Lotharingie qui, peu à peu, prend le nom de Lorraine.

Environ un siècle plus tard commence la période féodale.

L'autorité des ducs s'étant affaiblie, le moment des comtes est venu.

Dès lors vont s'installer un peu partout des châteaux : Luxembourg, Arlon, Chiny, Longwy, etc... et se développer des seigneuries nouvelles.

Baranzy, situé en Lorraine, va suivre le destin de la châtellenie de Longwy qui se divise en de nombreuses seigneuries dont celles de Rodange et de Gorcy.

Les comtes, ne pouvant exercer la justice sur toute l'étendue de leur territoire, confient le pouvoir de haute justice à des seigneurs qui leur rendent régulièrement hommage pour les fiefs qu'ils tiennent en vassalité.

La moyenne et basse justice est plutôt un droit coutumier attaché aux gens qui occupent la terre. De ce droit relèvent surtout les contestations d'ordre administratif.

Mais, dès le début du bas Moyen-Age, ces pouvoirs de justice sont détériorés; le morcellement des terres entraînant aussi le partage des droits de juridiction.

De plus, les marchands et les bourgeois qui ont acquis des terres, s'efforcent de s'intégrer à la noblesse rurale et de s'arroger peu à peu des droits de moyenne et basse justice sur les sujets qui occupent leurs terres. C'est ainsi qu'on voit apparaître des familles dites seigneuriales qui, bien souvent, sont anoblies par la suite.

La subsistance des tenanciers est assurée par leur "manse" évaluée à environ 10 Ha. de terres. De ce produit, ils doivent soustraire la redevance en nature versée au seigneur propriétaire du sol.

Le seigneur fait aussi bâtir divers établissements d'utilité publique : four à cuire, moulin, etc... et astreint ses tenanciers à n'utiliser que ceux-ci, d'où la banalité.

Les tenanciers bénéficient également de certains droits d'usage (aisances) dans les bois, les eaux, les chemins et les terrains vagues. Ils sont naturellement soumis au "ban", c'est-à-dire à la juridiction du seigneur, laquelle est souvent exercée par un mayer assisté d'échevins.

Cette période féodale engendre aussi la situation de "terre commune" ou terre indivise entre les princes.

Il est difficile de connaître l'origine et le pourquoi de cette situation singulière qui va faire que, durant quatre siècles, des princes vont revendiquer, ensemble, des droits sur certains territoires de la région, indivis entre les comtes de Chiny, de Bar et de Luxembourg.

C'est le cas pour le "ban de Musson" : terre commune entre le comté de Chiny et le Barrois.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner qu'un acte daté de 1258 fasse état d'un accord par lequel Henri de Luxembourg et Arnold de Chiny établissent leurs droits respectifs sur Saint-Mard et Vieux-Virton et dans lequel ils stipulent que ceux qui labourent des terres à Godincourt, Willancourt et

Le Luxembourg féodal vers l'an 1100.



Pl. 19 - Le Luxembourg féodal vers l'an 1100.
Carte dressée par M. Marcel Bourguignon, conservateur des Archives de l'Etat à Arlon.

Dézémont paieront, au lieu de la 9ème gerbe sur leurs récoltes, un droit plus conforme à la loi de Beaumont. La moitié de ces redevances sera versée à chaque comte. (1)

Cet acte indique bien qu'à l'époque, Baranzy et Dézémont sont des communautés distinctes.

Il est assez difficile d'établir avec précision les limites de chaque territoire. Il semblerait cependant qu'elles se situaient aux environs de l'actuelle route qui va vers Gorcy.

C'est en 1280 que le duc de Lorraine met la châtelainie de Longwy à la "loi de Beaumont". Ce droit permettait à la communauté de fixer les limites de son territoire, d'élire tous les ans son "magistrat" composé d'un maire et de plusieurs échevins.

C'est à cette époque ou peut-être à une époque quelque peu antérieure que le "ban de Musson" est mis à ce droit.

Les prérogatives du magistrat s'étendent alors sur les villages de Musson, Dézémont, Baranzy, Gennevaux, Willancourt et Godincourt.

A ce moment, le ban de Musson ne connaît pas de seigneur local; le droit de justice appartenant à l'abbé de Saint-Epvre-lez-Toul : collateur de la paroisse.

L'absence de seigneurs justiciers locaux est confirmée en 1292 lorsque Ferry III de Lorraine vend à Henri III de Bar la châtelainie de Longwy.

Parmi les vassaux du château convoqués pour rendre hommage au comte Henri on trouve les noms des sires de Halanzy, Aubange, Gorcy, etc... mais il n'est pas fait mention de sires de Musson ou de Baranzy. (2)

Pourtant, Baranzy connaît des propriétaires terriens : le 8 juin 1276, le chevalier Nicolas d'Ottange donne au couvent de Marienthal l'alleu qu'il possède à Baranzy. Il déclare que cet alleu, qu'il a acquis de Henri de Theonivilla (Thionville) dit de Berche, est donné avec le consentement de ses fils : Gérard, écuyer; Nicolas, chanoine à Longwy et de sa fille : Aleyde de Berchenvileirs. (3) Wilhem de Vans est témoin de cet acte.

Quel est ce couvent de Marienthal qui va jouer un rôle assez important dans la communauté de Baranzy sous l'ancien régime ?

Marienthal se situe sur le territoire de Mersch (G.D. de Luxembourg).

Thierry de Mersch acquiert de l'abbaye de Saint-Maximin de Trêves le terrain sur lequel il voulait fonder un nouveau monastère. Plusieurs seigneurs des environs ajoutèrent des biens aux donations de Thierry de Mersch.

Au début, plusieurs filles nobles y vécurent en religieuses, sans appartenir pour autant à aucune congrégation.

Pour légaliser la situation, en 1236, Volonand, prieur des Frères prêcheurs de Strasbourg, envoie Soeur Marguerite, du couvent de Saint-Marco de Strasbourg, comme première prieure de Marienthal : poste qu'elle occupe jusqu'en 1258.

Après elle, c'est Yolande de Vianden qui, jusqu'en 1283, date de sa mort, prend la direction du couvent.

C'est sous le priorat de Yolande de Vianden que Marienthal connaît sa plus grande expansion. Les religieuses y affluent et bientôt, elles sont au nombre de 120.

Les familles les plus illustres s'empressent de donner des terres et des rentes au prieuré tant et si bien que Marienthal devient le couvent le plus riche du pays.

(1) Tandel, C.L. III p. 11

(2) Wampach U.Q. V n° 456

(3) Van Werveke, Cart. de Marienthal I n° 140 p. 114

Parmi les religieuses, à peu près toutes les grandes familles sont représentées. Marienthal n'est-il pas le couvent des nobles dames? Il faut, en effet, pour entrer dans la communauté être d'ancienne noblesse; demoiselle noble issue d'au moins quatre générations non altérées par des mésalliances.

La dernière prieure est Marie-Hyacinthe de Gomez de Barrientos.

En 1783, les religieuses sont dispersées. Leurs biens sont saisis lors de la Révolution française et les bâtiments détériorés.

A partir de la donation de 1276, Marienthal accroît rapidement ses biens et ses droits à Baranzy.

En 1302, le prieuré acquiert par achat, de Jean Mareschaul de Longwy, quelques parts de la juridiction foncière de Baranzy. (1)

En 1316, le couvent effectue un nouvel achat d'une rente de quinze petits sols tournois de Jean de Sosne et de Helms, sa femme. (2)

En 1317, Jean Mareschaul vend 10 "solders" de terre aux Dames de Marienthal. (3)

En 1320, la prieure achète une rente de 5 sols à Henri de Hollerange. (4)

A partir de ces acquisitions, les dames nobles de Marienthal vont exercer des droits de justice et être assimilées de Baranzy durant tout l'ancien régime.

Pourtant, les dames de Marienthal ne sont pas seules à posséder des droits de justice à Baranzy car, très tôt, apparaissent des seigneurs dits de Baranzy.

En juillet 1320, la prieure de Marienthal et le sieur Thieriolet de Baranzy cèdent à Gauthier Jacomin Husson, au lieu, un jour de terre arable pour lequel il s'engage à verser une redevance annuelle de deux chapons. (5)

Le 10 novembre 1374, Thomas, curé de Longwy, clerc-juré; Thierri, curé de Renon; Jean de Saint-genoviefte, gardeur du sceau de la prévôté de Longwy, constatent que Jean et Jehennette, sa femme, fille de Errard de Leirs, écuyer, du consentement de Jean, seigneur de Baranzy, fils du dit Jean, ont donné au dit Errard une maison et une grange sises au château de Longwy, joignant aux murs de la ferme du dit château près de la maison de la porterie. (6)

Qui sont ces seigneurs? Probablement une famille seigneuriale des environs qui est possessionnaire dans la localité et qui, avec ses terres, a acquis des droits de justice.

Déjà, à cette époque, de nombreuses seigneuries sont partagées soit par suite d'unions matrimoniales, de legs et surtout de ventes faites par nécessité.

Durant tout l'ancien régime, Baranzy va connaître ce lot d'être seigneurie foncière partagée entre plusieurs seigneurs et il est difficile d'en suivre la succession.

Il semble bien que ces seigneurs n'aient jamais résidé dans la localité.

Est-ce d'une de ces familles seigneuriales que descend Jacques II de Baranzy, abbé d'Orval de 1389 à 1413 ou bien, ce qui d'ailleurs paraît plus probable, a-t-il tout simplement pris, selon l'usage du temps, le nom de son lieu d'origine?

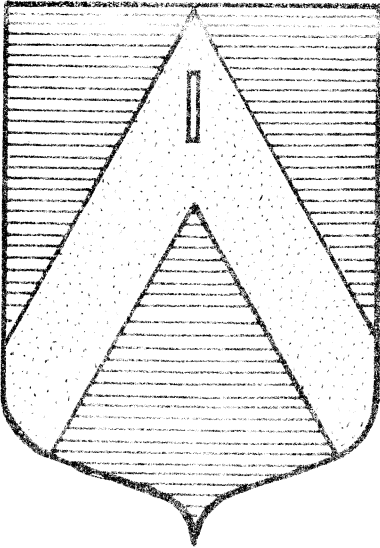
Il est difficile d'apporter une réponse. Ce qui est certain, c'est

(1) *Annuaire* D.I. 1881 p. 25.

(3) (4) *Annuaire* A.E.A., 1881 p. 12. *Annuaire* D.I. 1881 p. 25.

(6) *Annuaire* D.I. 1881 p. 25. *Annuaire* D.I. 1881 p. 25.

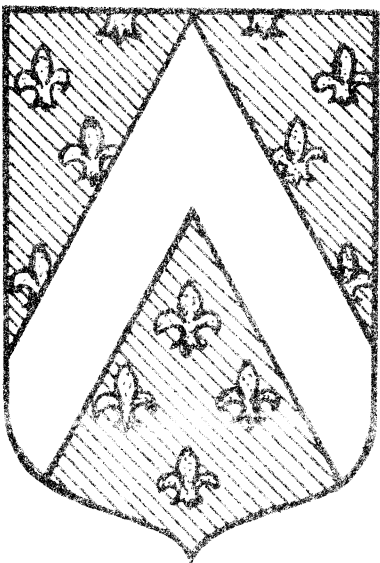
Marienthal



*d'azur
au chevron d'or
chargé d'une billette.*

Jacques II de Baranzy

(Abbé d'Orval de 1385 à 1413)



*de sinople
semé de lis d'or
au chevron d'argent
brochant sur le tout.*

qu'après plusieurs abbatiats insignifiants, celui de Jacques de Baranzzy plonge Orval dans une ère de prospérité et de repos.

L'abbé étend les possessions d'Orval presque exclusivement entre l'abbaye et la "grange" de Blanchampagne.

Pourtant, on a l'impression que Jacques de Baranzzy soit resté attaché à sa région car la seule acquisition importante qu'il effectue en dehors de la zone Orval - Blanchampagne, est celle de la cense d'Icourt en 1396. Cette acquisition est confirmée en 1402 par Robert I de Bar qui, à cette occasion, exonère la ferme de toute taxe. (1)

Malgré ces seigneurs, la localité reste, en ce qui concerne la haute justice, rattachée au "ban" de Musson.

C'est ainsi que les redevances d'état sont fixées pour l'ensemble des villages qui le composent.

En 1374, la taxe à payer pour le "ban" de Musson est de 18 florins. Cette taxe extraordinaire était due au fait que Robert I de Bar, fait prisonnier par les Messins, avait engagé la châtellenie de Longwy à Wenceslas, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour 10.000 frs or. Une partie des domaines engagés, dont le "ban" de Musson, devait rembourser la dette.

En 1376, Wenceslas donne des lettres d'indemnité à Robert de Bar le tenant quitte de sa dette. (2)

A cette époque, le "ban" de Musson comptait 20 ménages, soit un peu plus de 100 habitants. (3)

En raison de l'étendue du ban, il est difficile de préciser le nombre de personnes dont chaque communauté se composait. On peut cependant supposer que le village de Baranzzy était alors occupé par 3 ou 4 ménages, soit une vingtaine de personnes.

(1) A.E.A., Inv. Orval p. 171

(2) Jehan Mussey, Histoire de Longwy, Nancy 1898, p.60

M.C. Essai sur l'Histoire de Longwy, p.7

(3) J. Vannerus, Dénombrement des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny, t.1, p.240

Si en 1292 la châtellenie de Longwy avait été acquise au Barrois, en 1431, elle est de nouveau réunie à la Lorraine en raison du mariage de René d'Anjou, duc de Bar, avec Isabelle, héritière de Lorraine.

Ainsi se crée le duché de Bar-Lorraine dont Baranzky va suivre le destin.

Les événements politiques, les changements de régime n'ont pas empêché le couvent de Marienthal de continuer à accroître ses biens dans la localité, au cours des siècles.

Un dénombrement daté du 21 février 1533 signale, en effet, que la seigneurie foncière de Baranzky appartient pour moitié aux Dames nobles de Marienthal, pour un quart au sieur de Rutz et pour l'autre quart au sieur de Brandebrouck et Ottange. (1)

Ce dénombrement est confirmé le 21 février 1534 par la déclaration faite à Longwy, par les mayeur et gens de justice de Baranzky.

La communauté est représentée par son plus ancien membre Colart Pernet, qui a exercé durant quarante ans ou environ, l'office de mayeur; par Pierron Bouza, lieutenant-maire; Jean le Romain de Willancourt et Etienne Mathieu, échevins, qui déclarent sous serment, que la seigneurie appartient pour moitié à Honorée-dame, Madame de Marienthal et pour l'autre moitié à d'autres seigneurs fonciers.

Ils attestent également que c'est à eux qu'il appartient, tous les ans, de lever et de recevoir les rentes qui doivent être versées aux seigneurs. (2)

A cette époque, les possessions changent assez souvent de propriétaires.

C'est ainsi que le 18 mai 1535, un acte signale comme seigneurs de Baranzky : Juliane de Barbenson, abbesse de Marienthal; Jacques de Mercy, seigneur de Mercy; Jean de Mercy, seigneur de Friaucourt; Nicolas de Mercy, seigneur de Claimarais et Nicolas de Naves, seigneur de Vance.

Cet acte est signé à Longwy à l'occasion de la location d'une ferme que les seigneurs possèdent à Willancourt et qu'ils louent à un nommé Hubert, demeurant à Willancourt.

Il est bien stipulé qu'ils signent cet acte en tant que dame et seigneurs de la seigneurie foncière de Baranzky, sise en la prévôté de Longwy. (3)

On peut constater que ces seigneurs sont parmi les plus éminents de l'époque.

Dans le Barrois septentrional, la baronnie de Mercy était la seigneurie principale avec celle de Cons-la-Grandville.

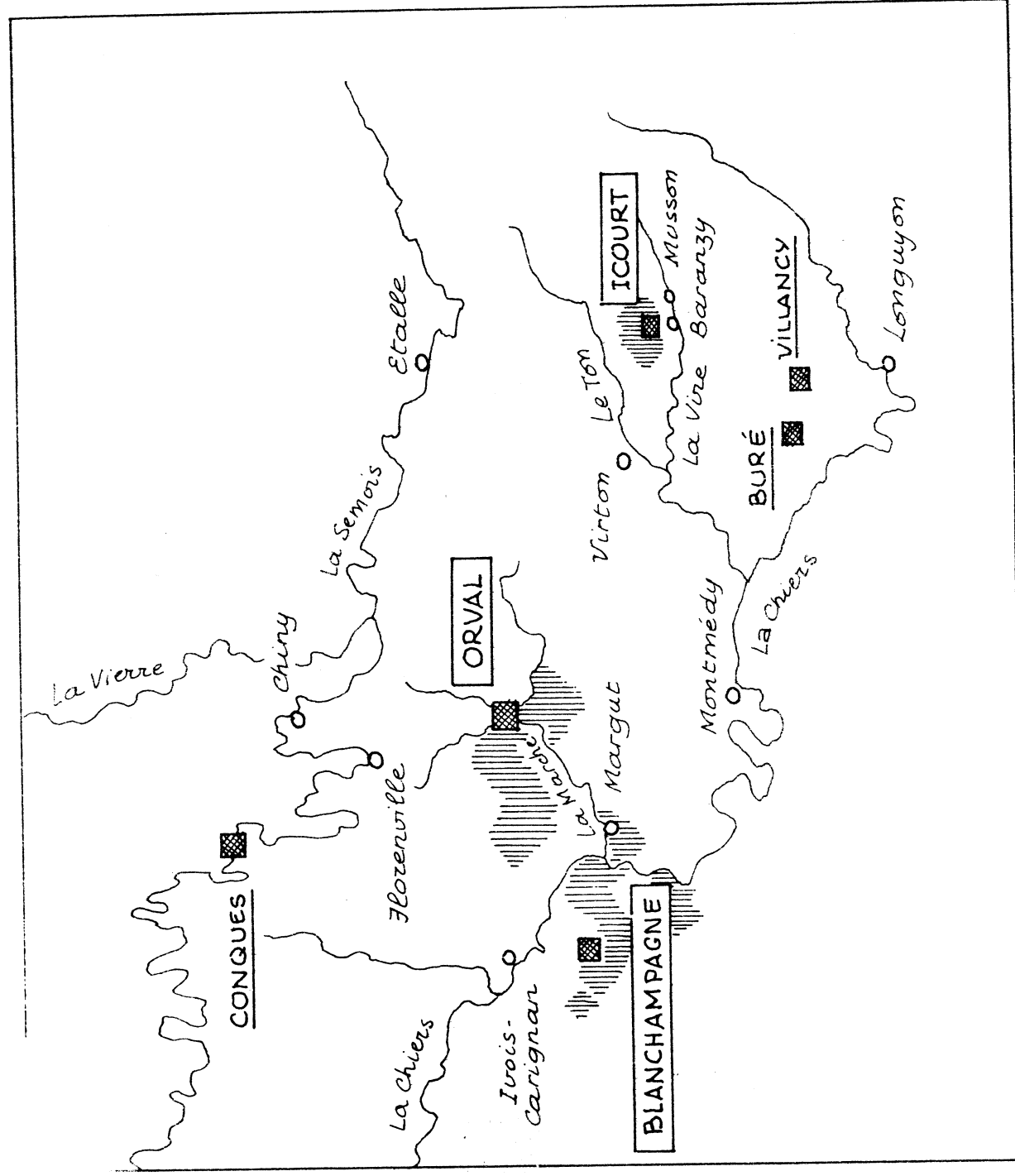
Elle s'étendait sur les cinq villes : Mercy-le-Haut, Mercy-le-Bas, Boudrezky, Higny et Xivry-le-Franc.

L'importance de la famille de Mercy est déjà attestée le 5 juillet 1290 lorsque Rogier de Mercy affranchit, avec Thibaut II de Bar, les cinq villes à la loi de Beaumont (4) et en 1294, lorsque le même Rogier se porte caution pour une somme de 5.000 livres lors d'un traité entre les comtes de Bar et de Luxembourg. (5)

(1)(2)(3) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses

(4) Publi. Lux. 1883, W.P. Arch. Clervaux n°44

(5) Pierret, manuscrit, t.1 p.201



ACQUISITIONS de JACQUES II de BARANZY,
abbé d'Orval, 1385-1413.

Cette famille de Mercy, qui porte comme armes : "d'or à la croix d'azur" et a pour devise : "tout droiet", construit le château de Clémarais à l'occasion du mariage de Renal de Mercy avec Aleyde d'Autel avant 1373.

Cette famille qui s'illustre surtout par de hauts faits d'armes, a son sort lié à celui de la châtellenie de Longwy.

En 1344, Jean de Mercy est cité comme châtelain de Longwy. (1)

En 1477, Roger de Mercy, qui a mérité le surnom de "Valeureux", est nommé capitaine et prévôt de Longwy. En 1495, il quitte ses fonctions et se retire vraisemblablement à Clémarais car il semble bien qu'il ait été enterré dans l'église d'Aubange. (2) Ce sont ses fils : Jacques, Jean et Nicolas que l'on voit possessionnés à Baranzy.

Jacques de Mercy ayant épousé Marguerite d'Ottange, on pourrait se poser la question de savoir si ce n'est pas par elle que la part de la seigneurie de Baranzy est venue dans la famille de Mercy ?

La famille de Naves n'est pas moins illustre.

Un des premiers cités est Etienne de Naves, conseiller et secrétaire du roi René, duc de Bar, anobli par celui-ci vers 1425, avec les armes suivantes : "d'azur à quatre billettes d'or, couchées et posées en fasce".

Son fils, Jean I de Naves figure au "Traité de Donchery" en 1492 en qualité de député du duc de Lorraine.

Son autre fils, Nicolas de Naves, né à Marville vers 1472, est successivement échevin, receveur puis lieutenant-prévôt de Marville. Il devient, en 1507, par acquisition, seigneur en partie de Vance et c'est à ce titre qu'il préside souvent, à partir de 1514, les séances du Siègne des nobles à Luxembourg. En 1515, il devient receveur général à Luxembourg, puis, en 1517, trésorier-garde des chartres. Le 14 février 1519, aux titres de conseiller du Conseil de Luxembourg et d'ambassadeur du roi catholique Charles d'Autriche (Charles-Quint), il assiste à l'acte d'achat de la moitié de la terre commune de Marville par le roi catholique au duc de Bar et de Lorraine qui, jusque-là, en avait été le seul détenteur.

Lorsque, en 1531, l'empereur Charles-Quint réorganisa le Conseil Provincial du Luxembourg, il nomma Nicolas de Naves en qualité de président, aux gages de 400 livres, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort le 4 août 1546. (3) C'est ce Nicolas de Naves qui, dans l'acte du 18 mai 1535, est qualifié de seigneur en partie de Baranzy.

Les seigneurs de Clémarais restent longtemps en possession d'une part de la seigneurie foncière.

Dans son dénombrement de 1573, Jean de Mercy, seigneur de Clémarais, reconnaît tenir en fief du duc de Bar et de Lorraine, en raison de son château de Longwy, un sixième de la seigneurie foncière de Baranzy.

Il écrit : "moi et mes comparsonniers avons au dit lieu de Baranzy un gagnage de 3 saisons, 9 jours de terre, 9 fauchées de prés dont un sixième m'appartient. Chacun de nos bourgeois nous doit 3 gros d'argent, 3 poules et une quarte de froment en quoi j'ai le quart. Les dits bourgeois doivent pour le terrage des terres qu'ils font labourer, un demi gros".

La fortune des seigneurs de Clémarais est alors immense. Jean de Mercy signale, en effet, outre ses droits à Baranzy, des possessions à Aubange, Aix-sur-Cloie, Battincourt, Cutry, Piédmont, Halanzy. Il possède en plus le château et la seigneurie de Clémarais. (4)

(1) Bibli. nat. ms fr 11838 f°16r à 98 v°

(2) A.E. Lux. Fonds V.W. Localités "Clémarais" - Généalogie d'après von Hoffman, 1884

(3) J. Massonnet, Histoire de Vance p.146

(4) Archives de Mathelin de Papigny, Fonds privé - Bruxelles

Jean de Mercy est, lui aussi, un des hommes influents de son époque. En 1572, il est cité comme conseiller à Luxembourg et, en 1582, il est qualifié de gouverneur et prévôt de Thionville.

Il laisse une fille unique : Christine-Claire, qui épouse Pierre-Ernest de Brandebourg.

Le 3 février 1576, la communauté de Baranzy est invitée à reconnaître les droits des seigneurs.

En présence de Jean le Tondu, dit le Gros fils, mayeur; de Jean Collignon et Jean Hermant de Willancourt, échevins; et de Gérard Etienne, doyen de la communauté, lecture est faite des droits, rentes et revenus des seigneurs.

La justice reconnaît que la moitié appartient à Madame l'abbesse et couvent de Marienthal et l'autre moitié à Messieurs de Mercy, de Sermont et autres comparsonniers.

L'acte a pour témoins Sire Jean Mathieu, prêtre et curé de Rachecourt, Aubertin Pernot et Claude Mirguet, "écrivain" de l'acte.

Il est signalé également que les seigneurs et dame du dit Baranzy ont le droit de construire un four banal; qu'il y a une place où autrefois se trouvait le moulin banal et que s'il est reconstruit, ceux de Willancourt seront tenus d'y moudre car les bourgeois de Willancourt sont sujets de la mairie du dit Baranzy. Ces seigneurs et dame ont aussi le droit de créer ensemble les mayeur, justice et doyen du lieu. Ils ont encore le droit de prendre et lever, le lendemain de Noël, sur chaque bourgeois, 3 poules mais le mayeur et le doyen en sont cependant exempts.

La redevance en poules était la contribution pour l'usage de l'eau et des bois. Les poules devaient être livrées vivantes et "en plumes" et portaient le nom de "gelines de coutume". Peu à peu, elles ne furent plus livrées en nature mais les bourgeois versaient leur équivalent en argent. (1)

Cet acte laisse supposer qu'à ce moment, le moulin banal était en ruine et que c'était le "petit moulin" appartenant à Marienthal qui faisait vraisemblablement l'office.

Il est aussi surprenant de constater que le village de Willancourt était rattaché à Baranzy pour la justice foncière.

Faut-il s'étonner dès lors que le souvenir de cette justice se soit perpétué avec le légendaire "chêne" ? Ce n'est d'ailleurs pas invraisemblable car la communauté avait l'habitude de se réunir tous les dimanches, sur la place, afin de traiter des affaires concernant la vie courante.

Pourquoi, à Baranzy, n'aurait-on pas choisi l'ombre d'un chêne ? La tradition le situe à l'endroit occupé actuellement par l'école des filles.

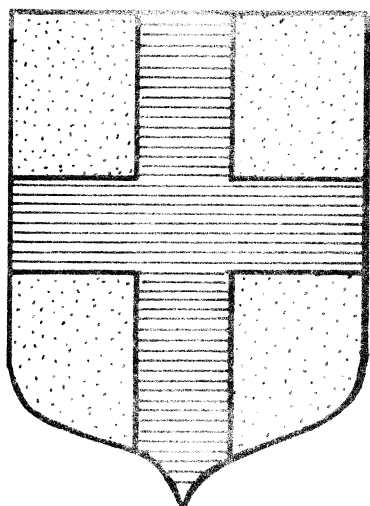
Baranzy a aussi cette particularité de dépendre de la coutume de St-Mihiel.

Lorsque, en 1571, les trois états du bailliage de St-Mihiel sont convoqués pour l'élection de députés, pour la rédaction par écrit des coutumes du dit bailliage, parmi les communautés représentées figurent les noms de : Ville, Houdlémont, Buey, Rachecourt, Meix, Châtillon, Halanzy, Battincourt, Aix-sur-Cloie, Baranzy, Athus, Aubange, Signeulx, St-Remy, Gorcy et Ruet-te. (2)

(1) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses

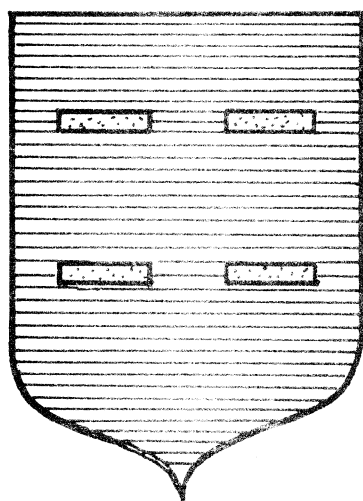
(2) Tandel C.L. II p.328

de Mercy



*d'or
à la croix d'azur*

de Naves



*d'azur
à quatre billettes d'or
couchées et posées en fasce*

LES PAYS-BAS

En 1602, Baranzzy fait son entrée dans les Pays-Bas.

Le 15 juillet 1602, les députés des archiducs Albert et Isabelle et ceux du duc de Lorraine signent un traité au sujet des terres communes.

Les frontières de ces territoires étaient, en effet, souvent objet de litige entre les princes; personne ne sachant exactement quels droits il y possédait.

Au duc de Bar et de Lorraine échoit la prévôté d'Arrancy et les cinq villes.

Les archiducs reçoivent la prévôté d'Etalle et le ban de Musson. On leur donne en plus neuf villages de la prévôté de Longwy : Halanzy, Saint-Léger, Ruette, Meix, Signeulx, Saint-Remy, Baranzy, Pétange et Charaise (Bascharage).

Pour les seigneurs, tout changement de régime entraîne l'obligation de faire la déclaration de ses biens au souverain.

Le 10 avril 1604, Catherine de Housse, dame de Breux, Dampicourt et Vance en partie, veuve du seigneur de Manteville, fait **refief** aux archiducs pour les biens qu'elle dénombre dont :

un sixième de certaines rentes et un sixième de toutes les dépendances de la seigneurie de Baranzy. (1)

Si le peuple verse des dîmes aux seigneurs, il n'est pas pour autant exempté de payer des redevances aux princes.

En 1618, la taxe de terrage, cens sur les produits de la terre, est de 14 muids 8 franchars moitié blé et moitié avoine pour Musson, 9 muids pour Willancourt et 4 muids pour Baranzey. (2)

Les 4 muids de Baranzzy représentent environ 1875 kilos de grains.

(1) A.E.A., M.C. Gillet : Inv. des doncm. et fiefs du Conseil de Lux. n°62

(2) Tunnel C.L. III p.268

LA PERIODE ESPAGNOLE

L'archiduc Albert étant mort sans enfants, en 1621, les Pays-Bas font retour à l'Espagne.

C'est alors la guerre de "Trente ans" qui a débuté en 1618.

Au cours de ce conflit, la région est décimée par la "Grande Peste" de 1636 qui emporte environ les 3/4 de la population.

Un dénombrement effectué en 1659 prouve que le dépeuplement de la province de Luxembourg a été extraordinaire. Les rares habitants qui se trouvaient encore dans les villages étaient criblés de dettes et traînaient une existence misérable.

Il faut plus d'un siècle pour relever les ruines matérielles et morales. (1)

Cet état de misère n'empêche pas pour autant les seigneurs de revendiquer leurs droits.

Le 26 janvier 1680 comparaissent devant les mayeur et justice de Baranzy, Jean Thiry dit Collet, Philippe Urbain, Hubert Malempré, Philippe Bastin et son consort dit Guillaume Rongvau de Dézémont ainsi que Godfrind François, Marguerite Gérard et Marguerite Féry de Baranzy.

Ils reconnaissent qu'ils doivent aux dames de Marienthal et aux seigneurs fonciers de Baranzy, des rentes en argent de même que des rentes en blé et avoine sur tous leurs héritages qu'ils ont et possèdent au ban et finage de Baranzy et cela, de la même façon que les ont payées leurs prédécesseurs. (2)

Le 26 octobre 1685, une nouvelle déclaration permet d'évaluer la quote-part des rentes que certains habitants paient.

Godfrind François doit livrer six poignes, moitié blé et moitié avoine et un sou et demi d'argent.

Hubert Malempré : 8 poignes blé et avoine et 3 liares d'argent.

Jacques Le Clercq : 8 poignes blé et avoine et 3 liares d'argent.

Gille Féry : 3 poignes moitié blé et moitié avoine.

La Forge : 4 bichets blé et avoine, 4 sous d'argent et 1 chapon.

Le Goffic : six bichets blé et avoine et 1 liare d'argent.

Jean Guillemin : 3 poules pour un "courty".

Blondin : 3 poules.

Marguerite Féry : 1 poule.

Marguerite Gérard : 1 poule et demie.

Hubert Bouillon : 1 chapon.

Nicolas Collignon : un bichet moitié blé et moitié avoine.

Louis Jacquinet : un chapon.

Pierre Rossignon : six poignes blé et avoine.

Philippe Urbain : six poignes blé et avoine. (3)

Pour faciliter la perception de la dîme, on l'affectait, au cours d'une mise aux enchères, à un fermier appelé "pôlier" ou "piqueur" qui surveillait la perception de la part "dîmale" et en assurait la bonne rentrée. Parfois, le "pôlier" se rendait acquéreur de tout le produit de la dîme, le monnayait et partageait le produit de la somme entre les différents bénéficiaires.

(1) Publi. Lux. 1873, J. Vannerus, Dénombrement des feux...., p.254

(2)(3) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses

La même année 1685, en présence du R.P. Jaminet de l'ordre de Saint-Dominique, Marie-Régine Elisabeth de Daun, prieure, reconnaît avoir admodié la moitié de la seigneurie de Baranzzy, appartenant au monastère sans rien omettre, y compris les prétentions que le couvent peut avoir à Luxy et à Willancourt, au sieur Jean de Reumont, seigneur en partie de Baranzzy, moyennant la somme de 25 écus blancs que le preneur sera obligé d'apporter à la dite dame prieure, annuellement.

Le premier paiement aura lieu le 30 décembre 1685 et cela jusqu'à la fin et expiration du bail.

Au cas où le seigneur preneur négligerait de s'acquitter de sa dette, il est loisible à la Dame de Marienthal de casser sans autre forme, le dit bail. (1)

Baranzzy semble bien avoir des attaches avec la seigneurie de Vance.

Déjà, en 1276, lors de la donation de l'alleu au prieuré de Marienthal, il est question, dans la localité, de Wilhem de Vans.

En 1535, on retrouve Nicolas de Naves, seigneur de Vance.

En 1604, Catherine de Housse, dame de Vance, déclare posséder un sixième de la seigneurie foncière de Baranzzy.

En 1685, Jean de Reumont, co-seigneur de Vance, est propriétaire d'un quart de Baranzzy. Cependant, il ne semble pas avoir fait honneur à ses engagements car, en 1702, les héritiers de Jean de Reumont, lieutenant au régiment de Beaujolliiaux, et de Jeanne Thiry, sa femme, de même que Guillaume Dansay, son gendre, et consorts, tous demeurant à Vance, reconnaissent une dette de 325 écus à 8 escallins, contractée par Jean de Reumont envers le couvent de Marienthal. Pour se libérer de cette dette, ils transportent au couvent tous leurs droits fonciers à Baranzzy et aux environs, consistant en un quart de la seigneurie. (2) L'acquisition de ce nouveau quart renforce certainement les droits et l'autorité de la dame prieure sur la communauté de Baranzzy.

Dans le peuple, l'état de misère endémique a aiguisé le sens religieux ainsi qu'en témoigne le testament rédigé par Marguerite Gérard, veuve de Jean Jacquemin, en son vivant mayer de Baranzzy, le 22 novembre 1683.

Elle supplie Messieurs les ecclésiastiques qui seront à son enterrement de prendre la peine d'aller jusqu'à sa maison chercher son corps et, afin qu'ils soient salariés pour cette peine, elle veut qu'il soit donné au curé, outre ses droits, un demi patagon et aux autres prêtres, également un demi patagon.

Elle désire qu'on fasse faire quatre torches qui seront portées par quatre pauvres garçons à qui elle donne pour leur peine, un demi escalin à chacun.

Elle souhaite, qu'en raison de la dévotion qu'elle a toujours eue pour l'image de Notre-Dame qui, autrefois était sur l'autel et qui est présentement attachée au pilier des fonts baptismaux de l'église, elle soit enterrée devant cette image ou, tout au moins, devant l'autel de Notre-Dame.

Pour ses obsèques, elle veut qu'il y ait un luminaire pesant trois livres de cire, sur la "bière" et à l'entour, six torches de 4 livres 1/2 de cire, y compris les quatre de son enterrement.

Elle désire que durant les deux jours que durera son "obit", il y ait douze prêtres à chacun desquels on donnera 3 escalins par jour et, à ceux qui chanteront et suivront le cortège, un demi patagon. Comme il est juste qu'au cours de ces deux jours que dureront ses obsèques, les prêtres ne rentrent pas chez eux, elle donne charge à Marguerite Fery, sa nièce et héritière, de traiter les prêtres le plus honnêtement que faire se pourra. S'il y a trop d'incommodité pour les ecclésiastiques d'aller manger à Baranzzy, ses parents les traiteront chez Monsieur le curé qu'ils indemniseront de toute chose.

(1)(2) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses

Elle veut et entend que si elle a du grain sur le grenier ou dans la grange, il soit pris pour faire une honnête et libérale distribution aux pauvres. Cette distribution se fera à la sortie de la messe, les premier et deuxième jours de son "obit" et sous forme de petites miches. En cas qu'il n'y ait des grains qu'aux champs, elle veut que la récolte soit distribuée aux pauvres le jour de son anniversaire.

Pour sa messe d'année, elle desire qu'on fasse faire 4 cierges pour le grand autel, 2 pour l'autel de Notre-Dame, 2 pour l'autel de Ste-Gertrude, quatre torches pour la "biere". De plus, elle souhaite que la messe soit célébrée par six prêtres, non compris Monsieur le curé. Elle entend qu'un dîner soit servi aux ecclésiastiques, au presbytère. Elle veut aussi qu'on mette un cierge de deux livres sur les fonts baptismaux et qu'on donne deux cierges aux paroisses d'Ethe, de Rachecourt, de Halanzy, de Mussy ainsi qu'à la chapelle de Gorcy.

Les autres clauses ne sont que d'ordre matériel et concernent la succession elle-même. (1)

Dès cette époque, on sent un rapprochement entre les communautés de Baranzy et de Dézémont; les deux étant liées par des intérêts communs.

Confirmant des usages établis par la coutume, la loi de Beaumont avait prescrit que les bourgeois avaient le droit de "vaine pâture" qui se prenait le long des chemins, dans les bois et dans les prés, après que les premiers fruits avaient été emportés.

Les aisances communales étaient mises à la disposition de la population pour servir de pâturage commun et il s'y ajoutait les terres appartenant à des particuliers que la rotation triennale laissait en jachère.

A ce droit de "vaine pâture" s'ajoutait celui de libre parcours qui s'étendait aux communautés voisines et pouvait s'exercer jusqu'à l'opposite du clocher ou du milieu du village.

Cela offrait à la population la possibilité d'entretenir du bétail tout en n'ayant que des propriétés personnelles réduites.

Mais ces droits n'allèrent pas sans soulever des contestations, surtout pour l'établissement des limites concernant le droit de parcours.

C'est ainsi, qu'en 1694, éclate un procès entre les communautés de Baranzy et Dézémont et celles de Gennevaux et Willancourt à propos de la "vaine pâture" et du droit de parcours.

Les habitants de Gennevaux et Willancourt ayant établi leur vaine pâture au-dessous du "Luz" et de l'autre côté du ruisseau, au lieu communément appelé "au Truchon", ceux de Baranzy et Dézémont réagissent, prétendant disposer des mêmes droits et surtout jouir en ces lieux, du droit de libre parcours. Pour affirmer leurs droits, ils y amènent paître leur bétail et portent la cause devant le prévôt royal de St-Mard qui reconnaît leurs droits. D'où, réaction des habitants de Gennevaux et Willancourt qui interjettent appel auprès du Conseil de Luxembourg.

Mais, le procès traîne en longueur et engendre de grands frais de part et d'autre et, pour vider leur querelle, ils décident de la terminer de façon "gracieuse" et, pour ce faire, ils font appel au curé de Musson, sire Guillaume Mangin, notaire apostolique.

Le 31 août 1694, les communautés de Gennevaux et Willancourt envoient leurs délégués : Jean Matnien, lieutenant-maire en la justice de Musson, résidant à Willancourt et Jacques La Hure, résidant à Gennevaux tandis que les communautés de Baranzy et Dézémont délèguent Henri Andreu et Claude Martin de Dézémont avec Louis Le Courty de Baranzy.

(1) Fonds privé, manuscrit.

Après de longues et laborieuses discussions, il est finalement décidé que ceux de Gennevaux et Willancourt auront pour leurs parcours, les prés qui sont situés entre Gennevaux et Icourt appelés "Le Truchon" et généralement, toutes les terres entre Gennevaux et le chemin qui monte des censes d'Icourt droit au grand chemin du bois Lebue, le long du Sallu, lequel chemin fera borne et limite de ce côté-là.

En delà de l'eau, dessous le "Lua", ceux de Gennevaux auront droit de parcours jusqu'au chemin qui vient du "Lua" et va à Icourt, lui aussi servira de limite.

Ceux de Baranzey et Dézémont auront pour leurs parcours, les terres qui sont au-dessus, entre le dit village de Baranzey et le ruisseau, jusque sous le "Lua", de sorte que la "piedante" (sentier), qui se prend vers le milieu du pré de la cure, serve de limite. Ils pourront cependant abreuver leurs bêtes au gué, proche du pont de la "piedante", vis-à-vis du fond de Gennevaux, sans pour autant passer le ruisseau.

Du côté de "Fontaine", ils auront leurs parcours depuis le pont de planches de Baranzey jusqu'au chemin montant vers Icourt, le long du fond d'Orval, droit jusqu'au chemin du bois Lebue, le long du Sallu, comme pour ceux de Gennevaux.

Le gué et les paquis d'Icourt ne pourront être franchis et demeureront comme des murs pour le passage des bestiaux et herbages, de part et d'autre.

Les communautés de Gennevaux et Willancourt rembourseront à la communauté de Baranzey et Dézémont une somme de vingt et un écus.

Endéans le mois, ils payeront un écu pour le vin des députés et pour indemniser les frais de procédure. (1)

Baranzey contribue aussi à la formation d'une école paroissiale sur le ban de Musson.

Le 3 janvier 1696, les époux Hubert Malempré et Martine Marchal font une fondation pour laquelle ils donnent une petite ferme, une trentaine de terrains plus une maison destinée à loger le vicaire-écolâtre; à l'époque, l'instruction étant surtout assurée par le clergé.

Le revenu de ces biens était destiné à faire célébrer des messes mais surtout à assurer gratuitement l'instruction de 12 enfants pauvres de la paroisse.

Le mambour chargé d'administrer ces biens était tenu de remettre, chaque année, au vicaire, une somme de 4 impériales afin qu'il puisse distribuer des récompenses aux élèves studieux. (2)

A partir de là, il semble qu'une école ait fonctionné sans discontinuer et déjà, en 1730, on y trouve un maître d'école laïc qui se nomme Jean Goeury.

(1) Fonds privé, manuscrit.

(2) Bistumsarchiv Trier, Abt 44 n°16 fol 333-339.

LA MAISON D'AUTRICHE 1715-1795

C'est sans grand empressement que les Habsbourg de Vienne acceptent les Pays-Bas, cette acquisition rendant leur empire plus disparate encore. Cependant, leur sens du devoir fait de leur règne une ère de prospérité pour la région.

Baranzky fait toujours partie de la paroisse de Musson et un habitant du village est membre du conseil synodal de la paroisse. A l'occasion de la visite canonique de 1712, Louis Jacquenet, de Baranzky, synodal, exprime quelque mécontentement. Il fait remarquer que, selon lui, le premier devoir d'un curé est de s'occuper de ses ouailles et de les instruire, or, il constate que la doctrine chrétienne est de moins en moins enseignée dans la paroisse. Il déplore que l'actuel curé n'ait pas le zèle de son prédécesseur. (1)

Un dénombrement daté de 1725 permet de suivre l'évolution démographique de Baranzky.

Si, en 1602, il était fait état de 70 ménages pour tout l'ensemble du ban, on constate une nette progression en 1725 car, en effet, Baranzky et Dézémont comptent ensemble 38 maisons.

Les professions se répartissent comme suit : un aubergiste et cabaretier, 47 laboureurs, deux charpentiers, un charron, un cordonnier, un maçon, quatre maréchaux, trois menuisiers, trois tisserands. (2)

Vers cette époque, Baranzky a connu un changement seigneurial.

En 1681, Anne Marguerite d'Argenteau, héritière de Claimarais, a fait le relevé de ses biens. La fortune familiale est toujours aussi considérable car elle reprend le dénombrement donné en 1573 par son ancêtre Jean de Mercy. Elle signale, entre autre, qu'elle a des possessions à Claimarais, Aubange, Battincourt, Piedmont et qu'elle possède un sixième dans trois autres lieux. (3)

Si Baranzky n'est pas cité explicitement, en se référant à la déclaration de Jean de Mercy, on peut supposer que le village est compris dans ces "trois autres lieux".

En 1683, Anne Marguerite d'Argenteau vend toutes ses possessions mouvantes du château de Longwy. Toussaint de Papigny acquiert la seigneurie de Claimarais.

En 1699, Florimond Claude de Mercy, avant de se retirer en Autriche, confirme la vente faite par sa grand-mère Anne Marguerite d'Argenteau.

C'est vers cette époque qu'apparaît le premier seigneur de Baranzky qui va résider dans la localité.

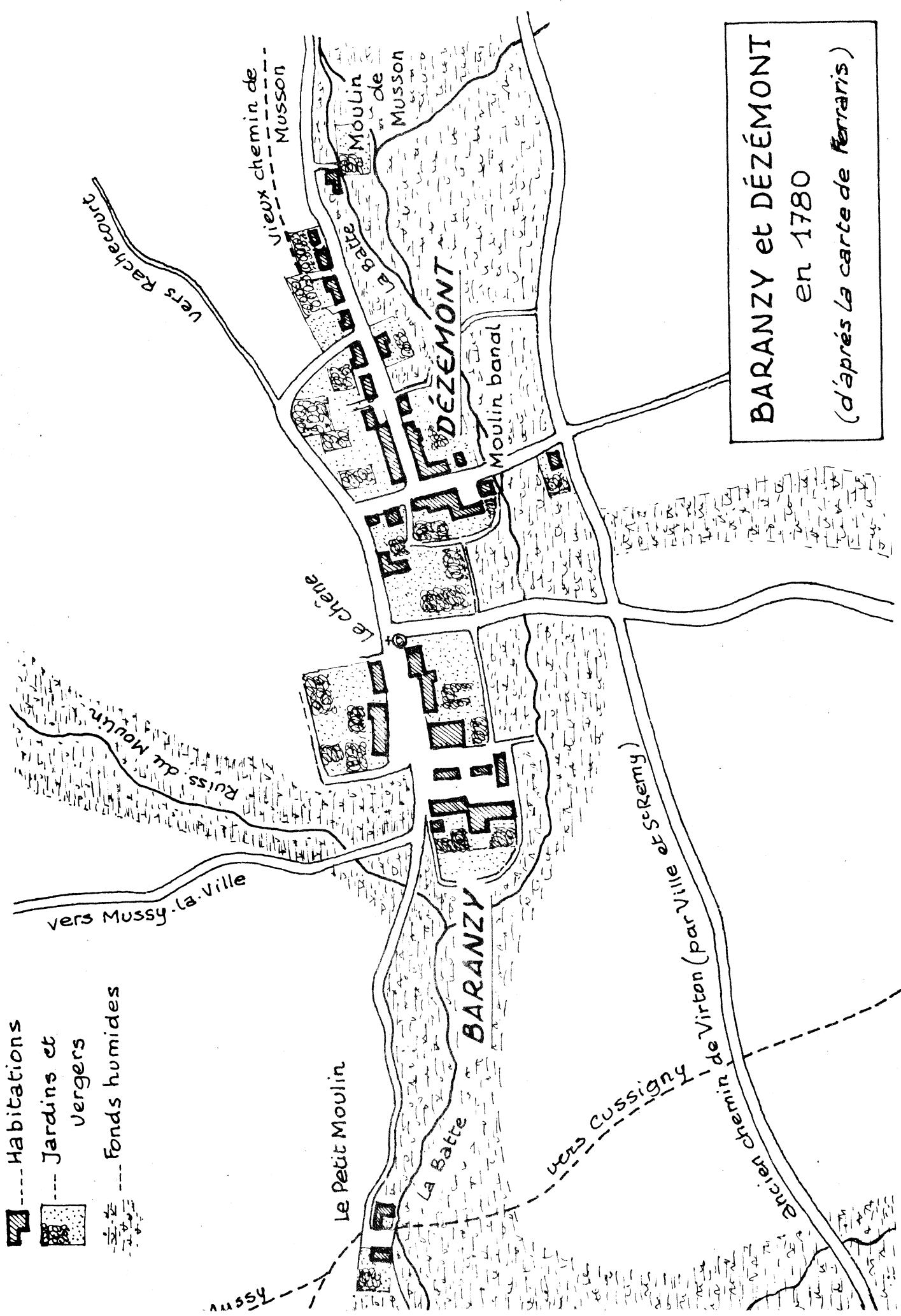
Il est vraisemblable que, pour assurer une place dans la société à François Adrian, bâtard de Saintignon, la famille le dote de possessions à Baranzky. Il devient, dès lors, Adrian de Baranzky, seigneur en partie du lieu.

(1) Bistumsarchiv Trier, Abt 44 n°16 fol 333-339.

(2) Tandel, C.L. III p.265.

(3) A.E.A. , Prieuré de Marienthal, liasses.

-  Habitations
-  Jardins et vergers
-  Fonds humides



BARANZY et DÉZÉMONT
 en 1780
 (d'après la carte de Ferraris)

On trouve la trace du seigneur de Baranzuy lors de l'assemblée des justice et communauté de Baranzuy réunies le 12 avril 1727 pour statuer sur l'utilisation du bois.

Elle déclare : "nous avons arrêté et arrêterons une fois et pour toujours, que personne de la dite communauté ne peut prendre aucun bois quelconque; que ce soit du bois mort, des fagots ou du bois chargé à dos, sans en faire la déclaration au maire et justice. Ce bois sera bien entendu retiré de la part et portion marquées et délimitées par le maire et justice ou par des gens nommés par eux".

Cet acte est signé de Henry Courty, lieutenant-maire; Gille Féron, sergent; et Adrian de Baranzuy. (1)

Cependant, cette justice de Baranzuy n'est pas tout à fait indépendante. Dans la déclaration de ses droits et privilèges, elle précise qu'en certains cas, elle reste unie à celle de Musson, par exemple : "pour visite, soit qu'elle se fasse avec la justice de Musson ou non, d'autant plus qu'en tel cas nous ne faisons qu'un corps avec la susdite justice de Musson, nous percevons 4 sols". (2)

Le 1er janvier 1728, les registres paroissiaux renseignent le baptême de Jean, fils de François Adrian, seigneur de Baranzuy, et de Dame Marie Pierrard.

La cérémonie a eu lieu en l'église de Musson.

Le 18ème siècle a débuté dans des conditions assez difficiles; le siècle précédent a, en effet, été marqué profondément par les guerres et les destructions.

Le peuple relève péniblement les ruines laissées surtout par la guerre de "Trente ans".

La "Paix des Pyrénées" signée le 7 novembre 1659 n'avait pas complètement sanctionné le conflit car Louis XIV s'était emparé progressivement des Pays-Bas au point qu'en 1680, le Luxembourg était pratiquement annexé jusqu'à Durbuy.

Le climat politique et l'insécurité ambiante n'incitent pas la population à reconstruire d'autant plus que la "Grande Peste" de 1636 ayant décimé de nombreuses familles, la main d'oeuvre manque.

C'est seulement lorsque le vieux roi Louis XIV, fatigué par les guerres, abandonne les Pays-Bas à l'Autriche, que le peuple reprend goût à la vie et s'active à rebâtir.

En ce début du XVIIIème siècle, il reste encore des ruines à Baranzuy.

C'est ainsi que le 29 août 1710, Marie-Catherine de Manteville, dame prieure de Marienthal, cède à bail à Claude Brandenburg et à Christine Jehenson, sa femme, le moulin banal de Baranzuy. Ce moulin leur est loué à perpétuité, c'est-à-dire, comme leur appartenant.

Parmi les clauses de location, il est stipulé que le moulin, étant en ruine depuis une longue période, Claude Brandenburg doit le reconstruire et c'est seulement quand il recommencera à moudre qu'il lui faudra payer une rente annuelle de 5 écus au couvent. (3)

Les nouveaux locataires ont dû remettre rapidement le moulin en état et le faire fructifier car, le 14 décembre 1723, a lieu un accord entre les frères Brandenburg.

Pierre Brandenburg, fils de feu Claude Brandenburg, en tant qu'aîné de la famille et au nom de ses frères, abandonne à Henri Brandenburg, son

(1) (2) Fonds privé, manuscrit.

(3) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses.

frère, tous les droits sur le moulin banal, admodié à perpétuité par les Dames de Marienthal, moyennant cependant que le dit Henri paie à chacun d'entre eux 8 écus à 56 sols. (1)

En 1731, le couvent de Marienthal achète au seigneur de Baranzky sa part du moulin.

Déjà, en 1718, Marienthal avait accru ses propriétés à l'entour de ce moulin en échangeant un terrain de 3 verges de terre que Jacques Leclerc possédait auprès du dit moulin, contre un autre terrain, sis au-dessus du village et qui appartenait aux Dames. Le but de cet échange était de fournir un jardin potager au meunier. (2)

Le 11 août 1731, par devant le notaire d'Arlon et le maire de Baranzky, comparaît le seigneur Adrian de Baranzky qui déclare abandonner au noble couvent de Marienthal, représenté par sire Pierre Behême, prieur et confesseur des nobles dames, le quart du moulin de Baranzky, qui lui appartient, avec tous ses droits, pour la somme de 90 écus à 36 sols.

Afin de prévenir toutes les difficultés futures, il fait remarquer que d'après des lettres datées du 19 février 1693, il était tenu de subvenir aux charges et frais de rétablissement et d'entretien du dit moulin.

Parmi les clauses de vente, il met la condition expresse qu'il ne sera pas tenu à la banalité de ce moulin et, qu'au cas où il se fournisse à ce moulin, on s'engage à ne lui donner que de la farine de qualité.

Il stipule également que cette vente doit être agréée par son épouse, Anne Pierrard, propriétaire pour un dixième. Le 4 octobre 1731, elle ratifie la vente. (3)

Le 13 février 1734, Adrian de Baranzky vend au couvent de Marienthal trois jours de terre labourable pour la somme de 42 écus à 56 sols.

Ces terres sont situées : à la couture dite communément, de Madiveaux, au lieu-dit "Charapy"; à la couture du "wée de Laba" aboutissant par le bas au moulin de la seigneurie, cette terre est limitée au-dessus par le chemin et en-dessous par le vivier; et enfin, au lieu-dit "à la Seau". (4)

L'accroissement des biens et des pouvoirs de Marienthal ne va pas sans heurts et les habitants de Baranzky, craignant une trop grande main-mise sur leur localité, refusent de payer certains droits au couvent. Marienthal réagit en portant la cause devant le Conseil de Luxembourg.

Mais, craignant qu'un procès ne traîne en longueur et surtout, n'entraîne de trop grands frais, la communauté de Baranzky entame des tractations avec le couvent.

Le 2 mai 1736, elle se réunit afin de délibérer sur la conduite à adopter dans cette cause. La réunion a lieu au domicile de François Fery, mayeur. On y rappelle que le litige provient du fait que la communauté a refusé de payer les poules dues à la dame prieure et aux religieuses.

La communauté délègue François Fery et Pierre Dropsy pour plaider sa cause et leur donne pleins pouvoirs, s'engageant, s'ils arrivent à régler ce procès à l'amiable, à respecter tout ce que les délégués auront pu obtenir comme chose ferme et stable. (5)

Mise au courant, la prieure de Marienthal consent, devant pareille attitude, à déléguer, le 19 mai 1736, sire Jean Behême, prêtre, et sire Jean-Mathias, curé de Rachecourt, pour la représenter devant la justice de Baranzky.

Les délégués sont porteurs de cette lettre : "Nous, Marie-Catherine de Manteville, dame prieure du noble couvent de Marienthal et dame foncière en

(1)(2) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses.

(3) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses - Fonds privé n°169.

(4) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses.

(5) Fonds privé, manuscrit 165.

partie de Baranzy, que cela soit connu à tous et à chacun :

Comme un procès est actuellement en cours au Conseil Provincial de Luxembourg, entre Nous, le sieur A. de Baranzy, seigneur comparsonnier du dit lieu, d'une part et entre nos échevins et sujets de Baranzy, d'autre part, au sujet des gelines que nos échevins s'émancipent de nous payer annuellement et cela contre nos droits et titres.

Par une bonté toute spéciale avec laquelle nous chérissons tous nos sujets, nous avons dénommé, constitué et autorisé, par les présentes, les sieurs Jean Behême, curé de Thiaumont et Jean-Mathias Namur, curé de Rachecourt, au nom de notre monastère d'une part et nos échevins et sujets de Baranzy, d'autre part, de terminer à l'amiable le dit procès suscité par le refus de payer la rente annuelle des dites gelines.

Nous les autorisons à transiger dans la meilleure forme afin que tout ce qui aura été décidé soit chose ferme, stable et irrévocable et puisse être homologué par le Conseil de Luxembourg.

Ce pourquoi nous apposons le cachet ordinaire de notre monastère et signons de main-propre". (1)

Après délibération, les deux parties arrivent aux conclusions suivantes : chaque habitant et chaque particulier dépendant de la justice de Baranzy paiera annuellement 3 gelines au couvent. Le maire et le doyen de la communauté en seront exemptés. Le paiement se fera entre les mains de celui qui aura été désigné par la Dame décimatrice et cela selon l'ancienne coutume.

Les délégués de Marienthal s'engagent à faire suspendre le procès auprès du Conseil de Luxembourg à condition que chaque partie paie sa part de frais.

Les clauses de cet arrangement à l'amiable seront homologuées et remises par les avocats entre les mains des nobles dames, comme preuve que les conclusions sont considérées comme chose ferme et stable.

Parmi les témoins de ce procès sont cités Jacques Bilocque, prêtre vicaire de Rachecourt et Michel Huibens, prêtre vicaire d'Aix-sur-Cloie, en Lorraine. (2)

Il ne faut pas s'étonner de voir le curé de Rachecourt au nombre des délégués car, lui aussi, dépend de la juridiction de Marienthal.

Peu après, a lieu un nouveau procès, toujours à propos de la livraison des poules.

Le 2 juin 1738, Antoine Henry, échevin à Musson, est attiré par devant le Conseil de Luxembourg par les religieuses de Marienthal au sujet d'une rente d'un chapon, affectée sur un pré au lieu-dit "Ortanprez" situé au-dessous de "La Crowée des seigneurs" à Baranzy.

Condamné, il s'engage à livrer le dit chapon au jour de la fête de St-Etienne, entre les mains des seigneurs ou de leurs commis. (3)

La dîme étant une lourde charge, il n'y a rien d'étonnant à ce que les assujettis aient essayé par tous les moyens, sinon à se soustraire, tout au moins à diminuer la charge de cette redevance.

1. A.E.A., Prieur de Marienthal, liasses.

2. Fonds privé, manuscrit 166.

3. A.E.A., Prieur de Marienthal, liasses.

LE REGNE DE MARIE-THERESE 1740-1780

En 1740 débute le règne de l'impératrice Marie-Thérèse.
Ce règne bénéfique représente, pour les Pays-Bas, l'âge d'or de l'ancien régime.

Dans le but d'améliorer le sort de ses sujets, Marie-Thérèse apporte de nombreuses réformes intérieures qui, généralement, sont bien accueillies par le peuple.

En particulier, le partage de certains biens communaux stimule le goût de la propriété et apporte un rendement supérieur de l'agriculture.

Une des premières ordonnances de l'impératrice est celle du 15 décembre 1740 par laquelle elle décrète le recensement des bois en vue d'en savoir la nature et surtout de connaître les privilèges et droits des habitants.

Le 27 janvier 1742, la justice du ban de Musson déclare que Musson et Godincourt possèdent des bois indépendamment de ceux de Willancourt, Gennevaux et Dézémont, petits hameaux de la mairie et dépendance de Musson. (1)

Baranzy a aussi ses possessions qui doivent être dénombrées séparément.

Là encore, on sent que l'union entre Baranzy et Dézémont n'est pas encore complètement réalisée; les deux communautés ayant des bois distincts.

C'est en 1742 que l'abbé de Saint-Epvre-lez-Toul donne lui aussi le dénombrement de ses biens.

A cette époque, c'est le cardinal-prince Louis Constantin de Rohan qui est abbé de Saint-Epvre. Il déclare que sur le finage de Baranzy et Dézémont en un canton appelé le "Fond de Dézémont", la dîme lui appartient.

Cependant, en raison d'une transaction faite le 29 juillet 1735, la moitié de cette dîme revient au prêtre-desservant de Musson. (2)

En 1759, l'impôt sur le terrage pour le ban de Musson est fixé comme suit : 7 muids moitié seigle et moitié avoine pour Musson, 4 muids pour Baranzy et 7 muids et 4 quartels pour Willancourt. (3)

La lignée des seigneurs fonciers de Baranzy se continue car, le 2 mars 1756, est baptisé, à Musson, Jean, fils de Jean de Baranzy et de Marie Moniaux Esperen.

Pourtant, malgré les Dames de Marienthal et malgré les seigneurs de Baranzy, d'autres familles seigneuriales étaient possessionnées dans la localité.

Un dénombrement daté du 11 janvier 1760 fait état que Henri Welter, résidant à Etalle, a fait relief à l'impératrice, au titre de Marie Picard, son épouse, pour : une part du terrage de Musson, Baranzy, Willancourt et Gennevaux et une part de certaines rentes qui rapportent annuellement 7 1/2 bichets de seigle et 8 1/2 bichets d'avoine.

Sa femme a obtenu ces biens en héritage de Nicolas Picard, son père, qui, lui-même, les avait achetés par contrat du 9 décembre 1744 à François

(1) A.E.A., Conseil du Luxembourg, farde Musson.

(2) Nancy, A.D. 7F 4 fol 109-110.

(3) Tandel C.L. III p.268.

Wolfgang de Tesch, Couyer, seigneur de Frenois-la-Montagne et Vance. (1)

Au mois de mars 1755, le noble couvent de Marienthal a, lui aussi, fait sa déclaration de biens et cela, pour satisfaire au prescrit de l'article 3 de l'édit de l'impératrice du 15 septembre 1753.

A Baranzy, la prieure déclare qu'elle possède les rentes foncières, plus un quart du moulin ainsi que 3 jours de terre.

Elle a aussi la moitié de la seigneurie en raison d'un achat effectué le 15 mars 1702.

De plus, elle a acquis, le 14 août 1731, un autre quart du moulin.

Le 15 février 1737, elle a acheté 3 journaux de terre auprès du dit moulin.

Le tout est admodié à Jean Michel, meunier, demeurant au moulin, pour une redevance annuelle de 18 écus. (2)

En 1766, la prieure de Marienthal donne un nouveau dénombrement de ses biens.

Dans la seigneurie de Baranzy, à Baranzy et Musson, elle possède :

- en terres labourables : 9 jours 1/4 de terres produisant la première année du seigle, la deuxième de l'avoine et la troisième restant en friche, ces terres paient la dîme à la onzième gerbe.

Le jour de terre est calculé à 320 verges et la verge à 10 1/2 pieds de Saint-Lambert.

- en prairies : 12 fauchées de pré rapportant annuellement huit milliers de foin.

Elle possède, en plus, deux fauchées de pré louées au mayer de Baranzy et deux autres louées au sergent.

La fauchée est évaluée à 160 verges et la verge à 10 1/2 de Saint-Lambert.

- en jardins : un jour de terre qui paie la dîme de chanvre et de lin à la onzième gerbe.

- en bâtiments : un moulin à eau à Baranzy avec une grange et des écuries qui livrent annuellement au couvent 5 écus.

- en droits et prestations : le couvent possède la grosse et la menue dîme dans certains cantons de Baranzy et de Musson.

Cette dîme se partage en 4 parts dont le couvent en reçoit 3 qui rapportent annuellement 4 bichets de froment, 2 maldres de seigle, un maldre d'avoine; mesure d'Arlon.

- en rentes foncières : outre la juridiction foncière, le prieuré dispose aussi de 6 bichets de seigle, 6 bichets d'avoine; mesure d'Arlon, de 20 1/2 poules et 4 1/2 chapons.

Le bichet de froment est évalué à 22 sols, le bichet de seigle à 16 sols, le bichet d'avoine à 7 sols, la poule à 4 sols et le chapon à 8 sols : ce qui fait un revenu annuel de 17 écus 16 sols.

A quatre pour cent, cela représente un capital de 327 écus, 5 escalins et 7 sols.

Le meunier, comme tous les autres bourgeois de Baranzy, a droit aux bois de charpente, aux bois blancs à brûler et à faire les haies. Pour ce droit dans les bois de Sa Majesté, il doit livrer annuellement à S.M. 8 bichets d'avoine; mesure de Virton. (3)

Ces divers dénombrements n'avaient pas été sans soulever des contestations.

Déjà, le 27 juin 1764, le comte Philippe de Cobenzl, chambellan de Sa Majesté, conseiller d'état et commissaire général pour le dénombrement de la province de Luxembourg, écrivait à la Prieure : "Dans la déclaration que vous avez fournie par devant la justice de Baranzy au ban de Musson, vous annoncez les 3/4 de la dîme du dit Baranzy au produit de 4 bichets de froment, deux maldres de seigle et un d'avoine.

1 A.E.A., A.C. Gillet, Inv. des donomb. et fiefs.... n°298

2 Van Nerveke, Cart. de Marienthal, t.II p.267 n°570.

3 Van Nerveke, Cart. de Marienthal, t.II p.273 n°575.

Ce produit ne correspond pas à celui de Mr. le Baranzzy pour l'autre quart puisque vous annoncez 39 bichets de grain de moins que lui ...".

A la suite du dénombrement de 1766, il écrit à nouveau :

"Vous n'avez point estimé le regain des prairies du ressort de votre justice.

Vous n'avez pas fixé le prix du bichet de topinambour; des poules, chapons, et de la chopine d'huile.

Vous n'avez pas évalué le produit du "petit moulin" avec le droit que le meunier a de prendre des bois de charpente et des bois blancs dans les bois de Sa Majesté.

Vous n'annoncez pas le produit de votre moulin et four banaux que vous tenez en arrentement de Sa Majesté. "(1)

Ce à quoi le sieur Huitgen, procureur du noble couvent de Marienthal répond :

"Je me suis fié, en revoyant la table, à la relation de nos fermiers du dit Baranzzy qui m'ont déclaré que notre dîme, aujourd'hui, pourrait être taxée à la qualité et quantité spécifiée dans notre table.

Vient ensuite la spécification de la dîme :

- en 1725, elle a été relaissée pour 5 bichets de seigle, 2 maldres et 5 bichets d'avoine.
- en 1726, pour 6 bichets de froment, 6 bichets de seigle et 4 bichets d'avoine.
- en 1727, pour 5 bichets de froment, 2 maldres de seigle et 2 maldres d'avoine.
- en 1728, pour 5 bichets de seigle, 2 maldres et 5 bichets d'avoine.
- en 1729, pour 2 maldres de seigle et 5 bichets d'avoine.
- en 1730, pour 5 bichets de froment, 2 maldres de seigle et 2 maldres d'avoine.

Le procureur termine en disant :

Le moulin de Baranzzy dit le "petit moulin" produit 36 bichets de seigle, mesure de Virton.

Le meunier n'a aucun droit dans les bois de S.M., il tire seulement ses prises comme bourgeois du village de sa dépendance.

Le moulin banal produit annuellement 416 bichets de grains, la plus grande partie en seigle et la plus petite en froment." (2)

Cette déclaration semble bien confirmer l'existence de deux moulins à Baranzzy : le "petit moulin" et le moulin banal.

Durant cette période, Baranzzy doit avoir été un lieu de transit assez important pour l'importation frauduleuse des marchandises.

Il est vrai que le petit nombre des employés, l'éloignement des bureaux et le paysage fort couvert de bois avaient fait de la province de Luxembourg un pays de contrebande par excellence.

Chaque région s'était spécialisée. Entre Musson et Florenville, on passait des brandevins, des laines et des moutons.

Le gouvernement établit un vaste plan pour y remédier mais la partie était difficile tant la mentalité était portée à la fraude.

Pour essayer d'atténuer ce commerce illicite, l'article 8 du règlement du 12 novembre 1758 permettait aux habitants domiciliés à une lieue des frontières de ramener des villes étrangères, sans payer de droits, les denrées nécessaires à leur consommation journalière. (3)

Malgré ces tolérances, le trafic ne se ralentit pas car, le 2 octobre 1766, le comte de Cobenzl adresse un rappel à la justice dans lequel il fait

(1)(2) A.E.A., Cadastre de 1766 1-100, Commission des charges publiques 402 Justice du ban de Musson, prévôté de St-Mard, A.N.C. 257 A.

(3) Annales de l'Est, 1975 27ème an. n°2, Dorbin Michel : Un aspect du commerce luxembourgeois au XVIIIème s. p.143.

remarquer qu'il existe à Baranzy, une prairie nommée la "petite Grandprez", proche de Cussigny, qui est un entrepôt de vin et d'eau-de-vie, à partir de laquelle il entre une quantité considérable de ces produits en fraude des droits d'entrée.

Il écrit :

"Il est à noter que ces prairies, étant à portée de Cussigny, servent beaucoup à faciliter la fraude parce qu'elles sont le véritable passage des fraudeurs, tant pour le vin, eau-de-vie que pour toutes les autres denrées et marchandises, principalement pour les laines.

Cet endroit étant plat, cela leur facilite la découverte des gabelous.

De plus, à cause de ces prairies dont les Lorrains se sont emparées, ils nous coupent le chemin qui conduit de ce bureau à Virton, de sorte que nous ne pouvons plus y aller directement en voiture ni même à cheval sans passer sur cette prétendue Lorraine, à moins que de faire un détour d'au moins une demie lieue. En passant par cet endroit, on nous oblige à payer le transit de Lorraine."

Il ajoute :

"Les habitants de Ville et Houdlémont usurpent, non seulement la souveraineté, mais encore le finage et le pâturage". (1)

A la suite de ce rappel, Baranzy réagit et s'efforce de faire reconnaître ses droits sur la possession de la dite "petite Grandprez".

Ils finissent par obtenir une sentence favorable mais, cela ne va pas sans difficultés et, le 10 juillet 1771, une session extraordinaire de justice est décidée par la communauté.

Les habitants de Baranzy et de Dézémont se réunissent au domicile de Jean-François Jacquemin, échevin, afin de délibérer.

Dans le compte-rendu de cette réunion, ils déclarent :

"Les habitants communs ayant été troublés dans leurs anciennes possessions de la "petite Grandprez" par ceux de Ville et Houdlémont, nous soussignés communs habitants de Baranzy et Dézémont, avons arrêté de défendre et soutenir la dite "petite Grandprez" par devant tous ceux qu'il appartiendra pour nous maintenir et défendre suivant la sentence ci-devant obtenue. Au moyen de quoi, la "petite Grandprez" nous sera désormais rendue en vue d'un partage au profit des deux dites communautés." (2)

La vie, durant l'ancien régime, est essentiellement axée sur la vie communautaire. Même la culture est établie en fonction des besoins de la communauté et non pas en vue d'un rapport strictement personnel.

C'est ainsi que lorsqu'un cultivateur veut changer la nature d'un terrain, il doit faire appel à la justice locale.

Le 18 avril 1779, Guillaume Pierre, souhaitant transformer en prairie une pièce de terre d'un jour et demi, appartenant à Jean-Jacques Fortier de Vance, son maître, et, située au lieu-dit "la cuchenière", demande au "magistrat" de faire la "criée" sur la place publique par le sergent de justice : "Pour que la dite pièce soit réduite en prairie naturelle, il est de droit qu'elle soit "criée" aux formes ordinaires afin que chacun ait à la garder comme les autres prairies". (3)

L'édit de l'impératrice du 3 mai 1775 porte un rude coup à la Loi de Beaumont en supprimant la nomination annuelle du mayeur et des échevins et en instaurant la permanence des charges.

(1) A.E.A., Cadastre de 1766 1-100, Commission des charges publiques, 402 Justice du ban de Musson A.N.C. 257 A.

(2) Archives n°17, Fonds privé.

(3) Archives n°508, Fonds privé.

Alors qu'avant, la communauté élisait son "magistrat" tous les ans, au jour de la Pentecôte; désormais, maire et échevins sont élus pour une période plus longue et cela, dans le but d'assurer une meilleure administration.

Un homme revêt quelque importance dans la communauté, c'est le clerc-juré. Il est vrai qu'il doit non seulement savoir lire et écrire mais aussi posséder quelques notions juridiques afin d'être capable de rédiger un rapport et de rapporter les actes de justice.

Le 26 août 1780, Jean-Nicolas Thiéry est nommé clerc-juré de Baranzy : "Nous soussignés Dame Prieure de Marienthal et Jean de Baranzy, seigneur du dit lieu, faisons savoir que sur le rapport qui nous a été fait de la probité, bonne vie et moeurs de Jean-Nicolas Thiéry, ancien échevin et clerc-juré de Musson, résidant à Dézémont, nous l'avons nommé comme clerc-juré de notre justice de la seigneurie foncière de Baranzy". (1)

Le 3 janvier 1782, Baranzy élit son nouveau "magistrat".

Cette élection est confirmée par nomination de la Prieure de Marienthal et de Jean de Baranzy :

"Nous soussignés Dame Prieure du noble couvent de Marienthal et Jean de Baranzy, seigneur de Baranzy, déclarons par la présente qu'attendu que la place de mayer de notre juridiction du dit Baranzy est venue à vaquer. Nous confiant au bon rapport qui nous a été fait de la bonne conduite et capacité d'Hyacinthe François du dit lieu, nous lui avons conféré, comme nous lui conférons par ces présentes, la place de notre juridiction susdite à condition, néanmoins, de la bien administrer et de veiller à la conservation des droits qui nous compétent, le chargeons de lever nos rentes et de nous en rendre compte ainsi que de prêter serment pour obtenir le dit office." (2)

Par la même occasion, Charles François est nommé lieutenant-maire; François Mathieu, échevin, et Marc Destenay, sergent de justice.

Ces actes sont signés de Marie Hyacinthe de Gomez de Barientos, prieure de Marienthal et de Jean de Baranzy, seigneur du lieu.

Déjà, on sent que l'on approche de la fin de l'ancien régime.

Les abbayes commencent à ne plus exploiter elles-mêmes leurs possessions les plus éloignées, préférant en confier la gestion à des particuliers.

Le 21 septembre 1784, par devant le notaire royal résidant en la ville de Virton, la "manse" abbatiale de Saint-Epvre est louée à bail à Jean-Baptiste Thiéry, bourgeois laboureur, résidant à Musson.

Il obtient la moitié des grosses et menues dîmes des villages et finages de Gorcy, Cussigny, Dézémont, Willancourt, Gennevoux, la ferme d'icourt et le moulin de Gennevoux.

Un quart est laissé à François Hizette, laboureur, résidant à Gennevoux et l'autre quart à Henri Jacquemin, laboureur, résidant à Dézémont.

Ils s'engagent à payer ensemble la somme de 2625 livres, la moitié le 1er juin et l'autre moitié le 1er décembre. (3)

Le 3 juin 1780, les Dames de Marienthal louent à Marc Destenay, meunier du moulin banal, de Baranzy, les dîmes de Lexy, Bleid, Lamorteau de même que celles de la seigneurie foncière de Baranzy.

(1) Archives n°566, Fonds privé.

(2) Archives n°22, Fonds privé.

(3) A.E.A., R.F. 446/2 Partie 41 Musson.

Le 27 novembre de la même année, elles lui admodient en plus le moulin banal pour lequel il doit verser une redevance annuelle de 15 écus.

Le total de la location s'élève alors à 65 écus.

Le prieuré de Marienthal ayant été dispersé en 1783, le 1er juillet 1791, Marc Destenay s'adresse à l'administrateur du couvent afin que son bail de location, qui arrive à expiration, lui soit renouvelé.

Il fait remarquer que le moulin a besoin de réparation et c'est ainsi que le 31 octobre 1791, la cheminée extérieure, "hors du toit", est refaite et qu'une nouvelle meule est achetée.

Le 8 mars 1793, Philippe Henrad, receveur et administrateur du couvent de Marienthal, consent à renouveler le bail de Marc Destenay. Il lui loue le moulin banal avec grange, écurie et jardins y attenant. (1)

Les règlements de police de l'ancien régime sont assez sévères : le trafic n'est pas libre, il existe un droit de péage pour aller d'une localité à l'autre, il n'est pas permis de se trouver dans un lieu public après la "retraite sonnée" c'est-à-dire l'heure fixée pour la fermeture.

Le 13 du mois d'octobre 1787, François Pierre, sergent de Musson, a trouvé au cabaret, à Baranzy, après la "retraite sonnée", le garde de poste de Musson, Gaspar, qui est condamné à une amende de 30 sols; selon le règlement de la province de Luxembourg du 25 juin 1765, contre ceux qui se trouvent au cabaret après 9 heures du soir en hiver et 10 heures en été.

Le garde Gaspar déclare qu'il y a été parce qu'on lui avait dénoncé un inconnu, lequel devait exporter en fraude une certaine quantité de houblon.

Bien qu'il ait été trouvé en dehors du lieu de sa résidence, le garde Gaspar est cependant acquitté, la cour estimant qu'un garde de nuit est souvent obligé d'entrer dans les cabarets, soit pour se réchauffer durant les saisons des rigueurs, soit pour se rafraîchir durant les chaleurs, soit enfin pour découvrir les fraudeurs.

Le prévôt estime, en effet, que le décret n'a été porté que pour empêcher les manants des villes ou des villages de rester au cabaret. (2)

Une question peut aussi se poser : le fait que le médecin ne soit généralement établi à Baranzy ne remonte-t-il pas à une vieille tradition?

L'obituaire de 1784 et 1785 relate, en effet, qu'au cours de ces années, Jacques Godard, chirurgien, et sire Louis Debaar, ancien chirurgien du roi très chrétien de France, tous deux résidant à Baranzy, ont été ensevelis dans l'église de Musson. (3)

Le dernier dénombrement de l'ancien régime, daté de 1793, relève que la localité de Baranzy compte : 6 maisons de laboureurs, 7 maisons de 1ère classe, 4 maisons de 2ème classe et 15 maisons de 3ème classe.

A Dézémont, il y a : 4 maisons de laboureurs, 3 maisons de 1ère classe, 5 maisons de 2ème classe et 8 maisons de 3ème classe. (4)

Mais, c'est déjà la Révolution française qui a éclaté en 1789, elle n'a cependant pas encore atteint nos frontières.

Bientôt pourtant, les troupes révolutionnaires déferlent sur le pays, emportant dans la tourmente, seigneurs et dames collatrices.

(1) A.E.A., Prieuré de Marienthal, liasses.

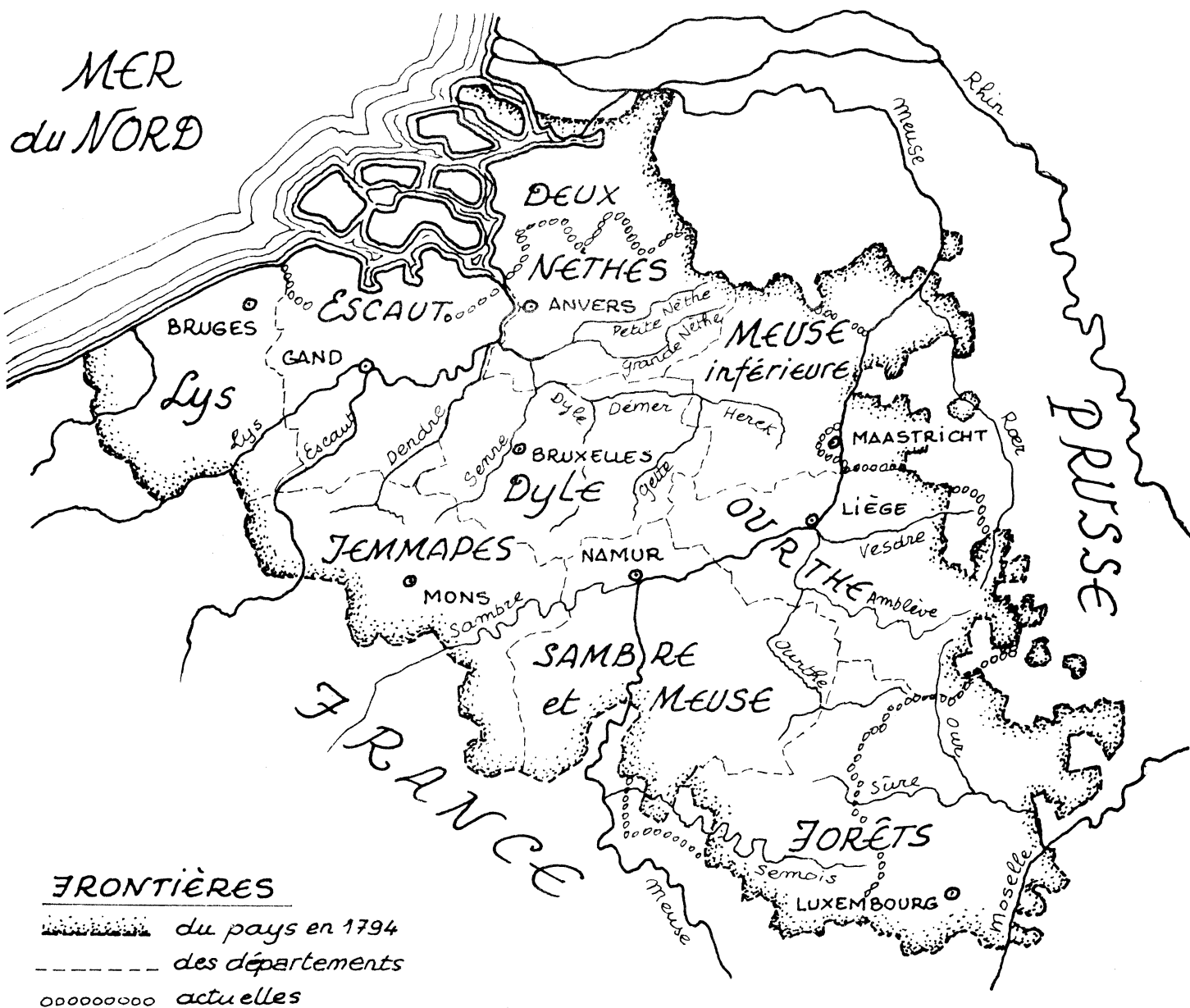
(2) A.E.A., Conseil du Luxembourg, garde Musson.

(3) A.E.A., Registres paroissiaux, Musson, n°106.

La Révolution achève de ruiner le prieuré de Marienthal dont la communauté a déjà été dispersée en 1783.

Les biens des nobles dames sont confisqués et les bâtiments sont détruits.

Une nouvelle page d'histoire s'ouvre.



La BELGIQUE
sous la Domination Française
1794 - 1814

LA DOMINATION FRANCAISE

La révolution naît de la prise de la Bastille, le 17 juin 1789.

La République est proclamée le 21 septembre 1792.

C'est alors qu'éclate la guerre entre la France et l'Autriche.

Dès 1792, des troupes françaises campent à l'orée du bois et font de fréquentes incursions dans la vallée ainsi que l'atteste la déclaration de Dieudonné Olivier qui se plaint que pour pénétrer dans sa maison sise à Dézémont, les troupes de la République cantonnées et bivouaquées sur la frontière, le long du bois, ont fracassé les portes, cassé les serrures et brisé les fenêtres. (1)

Des plaintes de ce genre sont d'ailleurs émises par de nombreux habitants de la commune.

Le 27 juin 1794, les Français remportent la victoire de Fleurus qui amène l'occupation entière de la Belgique, sauf de la ville de Luxembourg qui, investie le 25 novembre 1794, ne capitule que le 7 juin 1795.

A partir de ce moment, notre province est livrée à la merci d'agents républicains qui mettent en pratique les consignes de Lazare Carnot, membre du comité de Salut Public : "Accablez les riches et le clergé sous les impôts" et "Dépouillez la Belgique de toutes ses subsistances".

Ce n'est qu'à la fin de 1795 que la Convention met un terme aux outrances de ceux qu'on appelait les "éponges françaises" et les "vampires dilapidateurs".

L'annexion officielle de la Belgique à la France est proclamée le 1er octobre 1795.

Le pays est alors divisé en départements et ceux-ci, subdivisés en arrondissements, en cantons et en municipalités.

La communauté ou municipalité est administrée par un agent municipal aidé d'un adjoint.

Le Luxembourg est appelé Département des Forêts.

Un décret du 22 fructidor, an III (8 septembre 1795) avait déjà ordonné de faire disparaître tout ce qui rappelait l'ancien régime.

Baranzuy perd donc son statut de "seigneurie foncière" pour faire partie de la municipalité de Musson.

Dans sa grande majorité, la population conservait de la sympathie pour le régime autrichien qui, sans être parfait et sans lui avoir apporté la prospérité, lui avait pourtant valu presque un siècle d'accalmie.

Aussi, toutes ces mesures ajoutées aux excès révolutionnaires et aux vexations de toutes sortes indisposent de plus en plus la population contre le régime républicain au point que l'hostilité contre le nouveau régime éclate en révolte ouverte au cours de l'an IV (1795-96).

(1) A.E.A., R.F. 447/3 farde 52.

En nivôse an IV (décembre 1795), des billets séditionnels commencent à circuler dans l'Ardenne belge et des rassemblements s'opèrent en divers endroits, notamment dans la forêt de Saint-Hubert.

Le mois précédent, une mutinerie avait éclaté à Neufchâteau avec refus de participer à l'emprunt forcé décrété par la loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795).

Des placards antirévolutionnaires sont distribués dans les cantons du Luxembourg wallon.

C'est vers ce moment que le Directoire ordonne la levée de 9 charretiers par canton pour le service de l'armée. Ils devaient être désignés par tirage au sort.

La levée comportait en même temps, une réquisition de chevaux et de véhicules, pour assurer les dits charrois, en nombre proportionné à l'importance des villages.

Les charretiers devant être recrutés dans la jeunesse, bientôt le bruit circule qu'on allait établir la conscription de tous les jeunes gens en âge de porter les armes. L'alarme se propage rapidement et presque toutes les communes du département font connaître à l'administration que "leurs jeunes gens refusaient d'obéir pour la raison qu'ils n'avaient jamais tiré à la milice sous le régime autrichien".

Cependant, l'administration du canton de Virton fixe l'assemblée des jeunes gens de son ressort au 18 germinal an IV (7 avril 1796).

Beaucoup ne se présentent même pas.

Ceux qui se rendent à Virton manifestent bruyamment, le long de la route, leurs sentiments antirépublicains. Arrivés sur la place où a lieu le tirage au sort, ils refusent d'y participer et, poussant des cris séditionnels, ils menacent les agents républicains et même, en molestent certains.

En réaction, un agent spécial du nom de Jacquier est envoyé à Virton pour désarmer la population et arrêter les coupables. En même temps, un bataillon de soldats français se trouvant à Neufchâteau et commandé par un officier du nom de Goffines, est dirigé sur Virton.

Certains jeunes gens passent la frontière pour aller rejoindre les émigrés en Autriche mais, le plus grand nombre prend le maquis, organisant la résistance dans les cantons d'Etalle, de Florenville et de Neufchâteau.

Des réunions antirévolutionnaires se tiennent à Saint-Léger et à Mussyla-Ville, inspirées par les frères Layné de Baranzy.

Les factieux décident de faire une démonstration de force. Organisés dans les bois et occupant les abords des routes, ils bloquent le commissaire Jacquier et une colonne mobile commandée par Goffines à Etalle, du 25 germinal jusqu'au 28 au matin.

Dès le lendemain, le commissaire Jacquier et Goffines commencent leur enquête mais, les jeunes gens se sont réfugiés dans les bois et les habitants refusent de les livrer ou de les dénoncer.

Le commissaire installe alors chez les parents des réfractaires des "garnissaires" consistant en 2 ou 3 soldats et qu'ils doivent nourrir et loger tant que les fugitifs n'auront pas fait leur soumission.

Pour mater définitivement la rébellion, l'administration du département des Forêts nomme, le 29 germinal an IV (18 avril 1796), son secrétaire-général Duportail, commissaire extraordinaire.

Deux jours plus tard, celui-ci promulgue un décret ordonnant l'arrestation et l'incarcération de tous les réfractaires.

Ce décret enjoignait aux agents des communes, mayeurs, centeniers et autres officiers publics de déclarer ceux qui avaient participé aux rassemblements, avaient arraché la cocarde tricolore pour la remplacer par la cocarde noire ou avaient jeté des cris séditionnels comme "vive l'empereur".

Il prescrivait que les troupes en cantonnement dans les villages y resteraient jusqu'à ce que les autorités civiles aient donné les noms des réfractaires, désigné leur refuge et facilité leur arrestation. Les agents municipaux qui ne donneraient pas leur collaboration entière seraient mis, ainsi que deux notables, en arrestation dans leurs maisons où seraient placés, en logement et subsistance, 2 ou 4 soldats.

Le 10 floréal an IV (30 avril 1796), un avis de recherche est lancé à l'encontre de Jean-Louis Layné, de Baranzy.

Son signalement indique qu'il est âgé d'environ 31 ans, qu'il mesure cinq pieds trois pouces, qu'il a les cheveux et les sourcils noirs, le visage rond et uni, le menton un peu court.

Il est signalé comme roulant dans les villages, ce qui indique qu'il a pris le maquis et, il est prévenu d'avoir pris part aux rassemblements des rebelles dans le département.

Le même avis est lancé à l'encontre de son frère Jean-Joseph Layné, âgé de 27 ans. (1)

Duportail et ses adjoints parcourent toute la région du sud-Luxembourg. Ils pourchassent les réfractaires qui leur étaient signalés et procèdent à de nombreuses arrestations.

La célérité et la décision de ce commissaire accomplissent un travail de répression à ce point intensif et rapide que, le 21 floréal an IV (11 mai 1796), Duportail considère sa mission extraordinaire terminée.

Il écrit d'ailleurs au gouvernement de la République :
"Il n'y a plus aucune apparence de troubles dans le département des Forêts et les coupables échappés à nos recherches sont en trop petit nombre pour qu'on puisse en concevoir de l'inquiétude. La tranquillité règne dans tous les cantons."

Il est certain que le village de Baranzy, berceau des frères Layné, chefs de la révolution, a dû vivre ces jours dans la terreur.

Malgré la crainte, le mécontentement ne cesse de s'intensifier. Il est vrai que la population est pressurée par les taxes et les réquisitions entraînées par la guerre.

Le 29 nivôse an V (18 décembre 1796), Baranzy connaît sa première réquisition.

La population doit fournir 96 bichets d'avoine et les transporter à la garnison cantonnée à Luxembourg. (2)

Il va de soi que toutes ces fournitures sont payées en assignats dont la valeur ne cesse de décroître.

Pourtant, les mesures impopulaires ne font que s'accroître au cours des années.

Le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) est votée la loi établissant la conscription dans toute l'étendue du territoire français.

Tous les jeunes gens sont inscrits au rôle et, ceux qui doivent partir, sont désignés par tirage au sort.

Mesure très impopulaire auprès des Belges qui n'avaient jamais consenti à se soumettre au service obligatoire. Sous tous les régimes qu'ils avaient dû subir, on n'avait jamais eu recours qu'au volontariat. De plus, on connaît les lourdes pertes subies par les armées de la République.

Dans le département des Forêts, le recensement est particulièrement déficitaire.

(1) A.E.A., R.F. 45/1.

(2) A.E.A., R.F. 44/3 et 40.

Parmi les conscrits, très nombreux sont les réfractaires, les candidats à la réforme et les déserteurs.

D'un autre côté, il est certain que les volontaires sont très rares.

Le 16 brumaire an VII (7 novembre 1798), l'administration des Eaux et Forêts fait afficher dans toutes les communes du département une proclamation adressée aux "communes insurgées".

Elle fait appel à la raison des citoyens stigmatisant les attentats contre les amis de la République et avertissant les instigateurs et les provocateurs, en tête desquels elle cite le clergé et les nobles, de la punition sévère qui les attend.

On y trouve des phrases comme celles-ci :

"Bons habitants des campagnes, cessez d'être l'objet des fureurs sacerdotales La justice attend les chefs de l'insurrection pour les immoler à la réparation des outrages faits à l'humanité."

Mais, les réfractaires deviennent de plus en plus nombreux. Les bois en sont remplis.

Souvent, ils entrent en rébellion ouverte avec les colonnes mobiles de gendarmerie, à tel point que cela devient un véritable mouvement insurrectionnel qui éclate au début de l'hiver 1798 dans les cantons de Bastogne, de Neufchâteau et de Virton. On lui a donné le nom de "Petite Guerre des Paysans".

Dans nos cantons, la répression est aussi rapide que sévère.

Les insoumis sont traqués, leur signalement est affiché dans les mairies, leurs familles sont punies de lourdes amendes.

Il y a de nombreuses incarcérations et quelques condamnations à mort.

Devant pareille répression, le peuple doit capituler et, en vertu de la loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799), la commune de Musson fournit son premier contingent de 4 hommes : Nicolas Jacquemin (de Baranzy), Pierre Jacques, Jean-Baptiste Goeury et Pierre Baillieu. (1)

En vertu de la réquisition du 26 pluviôse an VIII (14 février 1799), Philippe Braconnier, de Baranzy, doit fournir un cheval avec harnais à l'armée et le conduire à Neufchâteau. (2)

Le 29 fructidor an V (15 septembre 1796), François-Joseph Blaise, secrétaire-greffier du canton de Virton, procède à l'évaluation du revenu et capital des biens provenant des ci-devant religieuses de Marienthal.

Le revenu annuel du "Petit Moulin" est évalué à 135 livres 10 sols, ce qui représente un capital de 2.700 livres et les terres possédées jadis par le prieuré sont évaluées à 2.800 livres.

Cette expertise permet d'avoir la description des lieux :

Le "Petit Moulin" est qualifié de petit bâtiment.

- A l'entrée, sur l'aile droite, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, se trouve le moulin qui n'a qu'un "tournant".
- L'aile gauche comprend, au rez-de-chaussée, une chambre à four et trois petites écuries avec grange.
- Au premier étage se situe le logement du meunier, il est composé d'une cuisine, d'un "pelle" et de deux petites chambres.
- Toutes ces pièces sont surmontées d'un grenier.

La toiture, qui est en paille, nécessite des réparations annuelles.

(1) A.E.A., R.F. 447/3 folio 47.

(2) A.E.A., R.F. 447/3 folio 50.

Le bâtiment est entouré d'un jardin avec un petit verger contenant environ 5/8 de jour de terre et d'une prairie d'environ 3/8 de fauchée.

Il est rappelé que seuls dix citoyens de Baranzzy étaient tenus à la "banalité" de ce moulin. (1)

L'ère napoléonienne va apporter une paix interne relative.

Sous le consulat, le 6 août 1802, Jean-Joseph Henri, prêtre, qui avait trouvé refuge à Baranzzy durant la tourmente, est réintégré dans ses fonctions car il déclare qu'il adhère au concordat et est en communion avec l'évêque de Metz. (2)

Profitant des nouvelles législations relatives à l'exercice du culte, le 22 janvier 1803, les citoyens Pierre Guillaume, Maximin Braconnier et Jacques Hizette, des cantons de Baranzzy et Dézémont, adressent une requête au préfet afin d'obtenir l'autorisation de bâtir une chapelle à Baranzzy.

Pour appuyer cette demande, il est signalé au préfet Lacoste que ces trois personnes sont irréprochables et qu'elles ont eu des sentiments républicains depuis l'introduction du régime. (3)

Mais, il faut encore attendre un siècle avant qu'une église soit construite à Baranzzy.

C'est pourtant dans ce village que le nouveau curé de Musson va trouver ses premières ressources.

Le 8 avril 1803, le conseil communal, délibérant sur les moyens de subvenir aux dépenses du culte, signale que la commune possède une ferme située à Baranzzy et Dézémont dont le revenu annuel est de 230 frs.

Cette ferme ayant été jadis bien d'église, le receveur du domaine en a fait séquestrer les revenus sous prétexte que la dite ferme, en tant que bien d'église, appartenait à la République.

Comme ce revenu était autrefois destiné à payer un prêtre-marguillier, chargé de l'instruction de la jeunesse, le conseil propose que le produit de cette ferme soit appliqué à l'entretien d'un prêtre desservant. (4)

En 1806, Louis François, natif de Baranzzy, est nommé curé de Musson.

(1) A.E.A., Département des Forêts, R.F. 446/2 Musson.

(2) A.E.A., R.F. 445/1 folio 8.

(3) A.E.A., R.F. 445/1 folio 12.

(4) A.E.A., R.F. 445/1 folio 14.

LE REGIME HOLLANDAIS

Le 25 janvier 1814, des troupes alliées envahissent le Département des Forêts et viennent mettre le siège devant Luxembourg qui se rend en mai 1814.

En attendant son sort définitif, notre pays est placé sous le gouvernement provisoire des alliés et ce sont les Prussiens qui régissent le Luxembourg.

Lors du premier "Traité de Paris", en 1814, les puissances coalisées décident l'union de la Belgique à la Hollande et, le 1er août 1814, Guillaume 1er prend en main l'administration de notre pays.

Le débarquement de Napoléon de l'Ile d'Elbe, le 1er mars 1815, fournit l'occasion au roi Guillaume de proclamer la constitution définitive du Royaume-Uni qui est confirmée le 9 juin 1815 par le Congrès de Vienne.

Après Waterloo, beaucoup de Belges, de Luxembourgeois surtout, souhaitent de redevenir autrichiens.

On avait, en effet, gardé un excellent souvenir de ce régime; aussi, c'est sans enthousiasme qu'ils voient nos provinces réunies à la Hollande.

Si leur réaction n'est pas plus vive, c'est qu'une sorte de fatalisme s'est emparé de nos populations, longtemps asservies, et qui sortaient misérables et appauvries de l'aventure napoléonienne.

La misère est grande dans le Luxembourg au lendemain de 1815.

Des rapports disent que les paysans étaient mal logés dans des chaumières et que leur nourriture était d'une extrême frugalité.

Les Etats-généraux font d'ailleurs part au Roi que les Ardennes comportent une multitude de communes où les neuf dixièmes des habitants ne mangent ni blé ni seigle pendant les trois quarts de l'année. Un mélange de sarrazin et d'avoine fournit leur aliment journalier.

Une effroyable disette sévit au cours des années 1816 et 1817. Elle a pour cause aggravante les mauvaises récoltes de l'année 1816.

Le paupérisme s'étend. Les mendiants pullulent au point qu'il faut établir des dépôts de mendicité. Des collectes sont faites, mais rares étaient les gens qui pouvaient donner.

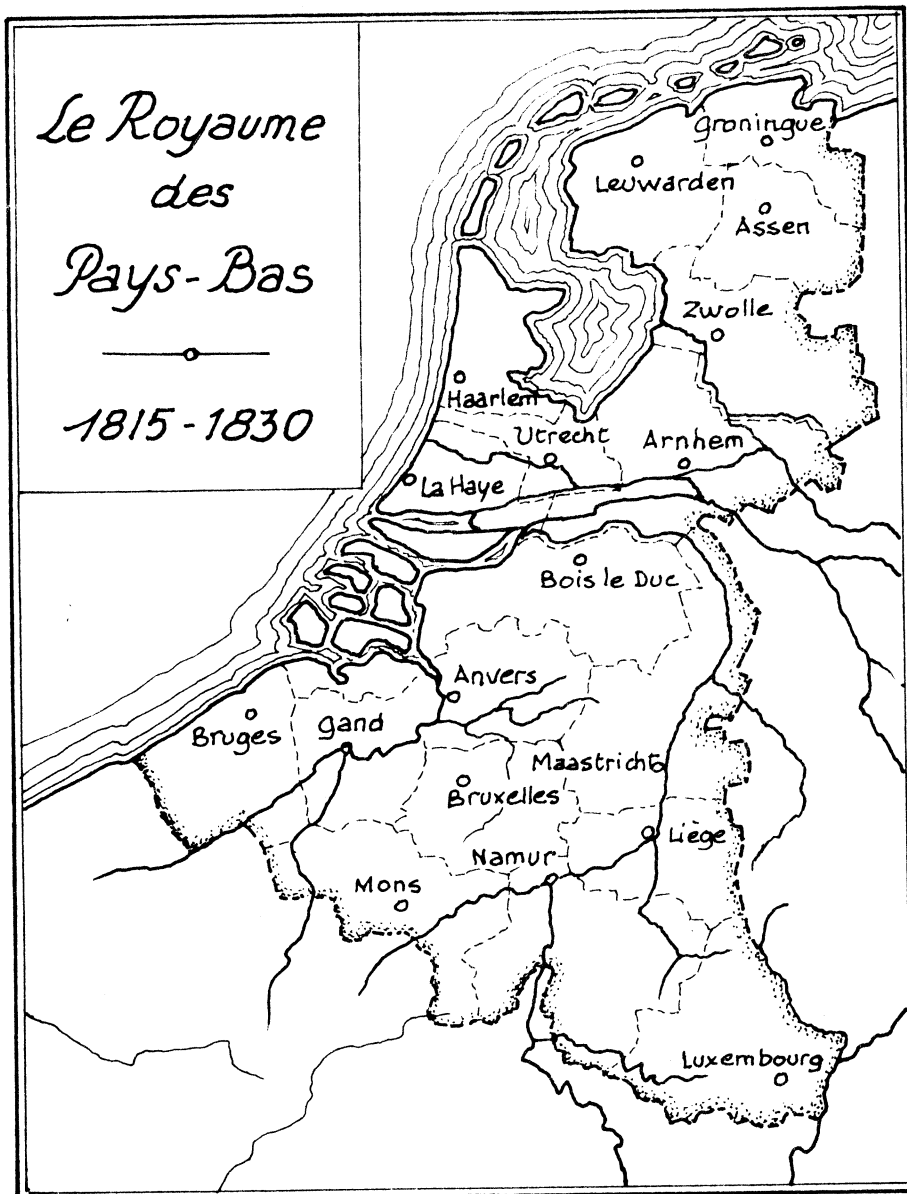
Une abondante récolte en pommes de terre et en grains, en automne 1817, vient heureusement mettre un terme à la misère générale.

Malgré le mécontentement qui va en s'accroissant et qui aboutit à la révolte de 1830, il faut cependant rendre cette justice au gouvernement hollandais qu'il a fait de grands efforts pour favoriser l'agriculture, pour lutter contre le paupérisme et pour améliorer l'enseignement à tous les degrés.

Mais le mouvement d'indépendance plane dans l'air et, en 1830, Baranzy s'éveille à l'heure belge.

*Le Royaume
des
Pays-Bas*

—○—
1815-1830



QUI EST ADRIAN DE BARANZY ?

Le 21 février 1533, il est déclaré que la seigneurie de Baranzzy appartient, pour un quart, au sieur de Rutz.

Qui est le seigneur de Rutz sinon un sieur de Pouilly, seigneur de Volcrange-lez-Thionville, de Rutz, etc...?

Cette famille de Pouilly reste possédée à Baranzzy durant tout l'ancien régime.

Jean de Pouilly, qui a épousé Madeleine de Villechollas, est cité comme seigneur de Volcrange-lez-Thionville, Baranzzy et Mercy-le-Bas. (1)

Le 25 mai 1681, Jean de Pouilly donne son dénombrement pour ce qu'il possède à Weymerange, Mercy-le-Bas, Baranzzy et Vilmont. (2)

Le 16 juin 1681, Isaie de Pouilly fait sa déclaration pour la terre et la seigneurie de Rutz. (3)

En 1685, le fils de Jean de Pouilly et de Madeleine de Villechollas, qui s'appelle lui aussi Jean de Pouilly, vend avec son épouse Eleonore de Roly, 8 arpents de bois sis au bois "Le Febe", à Jean Mathieu, laboureur à Willancourt. (4)

Ces divers actes prouvent bien la longue possession par les sieurs de Pouilly d'une part de la seigneurie de Baranzzy.

En 1680 naît un enfant illégitime qui, par sa mère, descend de François Isaie de Pouilly et, par son père, des seigneurs de Saintignon de Thionville.

Il faut donner un nom et une place dans la société à cet enfant, ce qui donne lieu à des arrangements familiaux. Un acte montre d'ailleurs que François de Saintignon de Thionville décharge Isaie de Pouilly de Volcrange, de dommages et intérêts en 1693.

C'est ainsi qu'apparaît Adrian François de Baranzzy. On ne connaît ni le lieu ni la date exacte de sa naissance mais il est noté qu'en 1730, il a 50 ans, ce qui permet de situer cette dernière en 1680.

Adrian de Baranzzy, qui est sous-lieutenant au régiment de Bourré, est signalé le 16 juin 1708 à Arlon et le 7 novembre 1716 à Chenois.

Il épouse Anne Pierrard.

Quand vient-il se fixer à Baranzzy? Certainement avant 1728 puisque, le 1er janvier 1728, son fils Jean, est baptisé en l'église de Musson.

Jean de Baranzzy épouse Marie Moniaux Esperen.

De cette union naissent 11 enfants dont plusieurs sont décédés en bas-âge. Un fils, Jean, naquit le 2 mars 1756. (5)

Jean II de Baranzzy est resté célibataire ou est mort sans descendance car, avec lui, s'éteint le nom de Baranzzy.

La lignée des seigneurs de Baranzzy se continue uniquement par branche féminine.

(1) A.E.A., Manuscrit Welter I p.279.

(2) E. Sauer, Inventaire des aveux et dénombrements de Metz n°261.

(3) E. Sauer, Inventaire des aveux et dénombrements de Metz n°351.

(4) A.E.A., Abbaye d'Orval, cart. Henric I p.507.

(5) Taniel C.L. III p.271.

UNE FAMILLE CÉLÈBRE DE BARANZY.

Une famille de Baranzy a compté plusieurs membres qui se sont illustrés aux XVIIIème et XIXème siècles.

Cette famille provient de Godfrind FRANCOIS, né à Frenoy en 1634, et qui, lors de son mariage avec Jeanne Guillaume, de Vance, en 1657, vint s'installer à Baranzy.

Ils eurent cinq enfants dont Nicolas FRANCOIS, né en 1675, qui épousa Jeanne Collignon, de Gennevaux. De cette union naquirent neuf enfants dont :

- Louis FRANCOIS, curé de Bazeilles
- François FRANCOIS, né en 1713 et mort en 1773. Marié à Anne-Catherine Thiery, en 1735, le ménage compta six enfants :

- L'ainé, André-Joseph, étudia à Vienne et devint précepteur des enfants du comte Esterhazy.
- Louis FRANCOIS, né le 4 mars 1753, fut, comme son oncle, curé de Bazeilles puis de Mercy-le-Haut.

Durant la tourmente révolutionnaire, il trouva refuge dans la commune de Musson.

Lors de la loi d'amnistie en faveur du clergé, il fut nommé curé de Musson et ensuite, se retira à Virton où il mourut.

- Pierre-André FRANCOIS, né à Baranzy le 10 janvier 1758, fit ses études de médecine à Vienne et fut nommé médecin de la cour d'Autriche.

Ayant épousé une dame de Berg, il changea son nom de FRANCOIS en celui de FRANZENBERG.

Devenu l'un des médecins les plus célèbres de Vienne, l'impératrice Marie-Louise l'attacha à sa personne lorsqu'elle épousa Napoléon.

Il fut chargé de missions extraordinaires auprès du général Bernadotte, roi de Suède.

Son fils, Louis Franzenberg, fut lieutenant-colonel de Hussards et fut tué au combat en 1830.

- Le quatrième fils, Henri-Antoine, marié à Catherine Orguevaux, de Saint-Pancré, eut un fils, né à Baranzy, qui connut la gloire militaire.

Devenu colonel de la garde de Napoléon, il eut son cheval tué sous lui à la bataille de la Moskova. Après les combats de Waterloo, auxquels il participa, il fut nommé commandant de la place de Longwy, puis Général, commandant la garde nationale à Metz où il mourut en 1846. Il était décoré de la Légion d'honneur.

- Le cinquième fils, Jean-Louis FRANCOIS (1749-1825) épousa Anne-Barbe Duparque, de Limes (1758-1834). Quatre enfants naquirent de ce mariage dont, Béatrix (1792-1834), qui épousa Dominique Mouzon (1786-1863), instituteur à Musson. Cinq fils illustrèrent cette famille Mouzon :

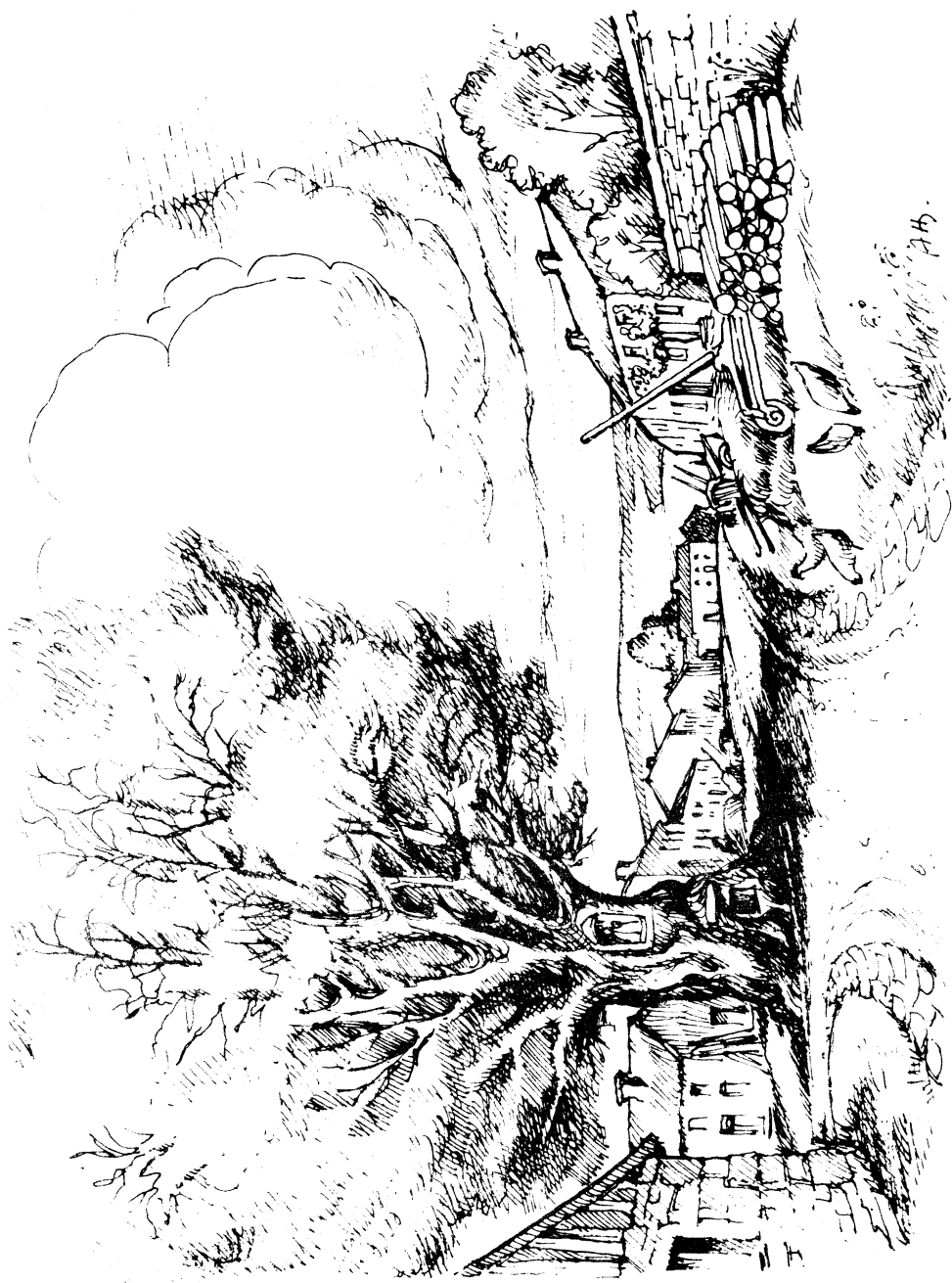
- Jean-Louis (1817-1896) fut haut fonctionnaire des finances à Namur.
- François-Auguste (1822-1896) devint directeur de l'Ecole Normale de Bruges.

Pédagogue réputé, même à l'étranger, il publia de nombreux ouvrages.

- Hyacinthe (1824-1892) devint instituteur en chef à Bouillon.
- Jean-Baptiste Mouzon finit sa carrière professorale comme directeur de l'Ecole Normale de Huy.
- Joseph Mouzon, professeur à l'Université de Louvain, fut un géographe en vue qui publia de nombreux livres scolaires utilisés dans tout le pays.

Les deux filles de Dominique Mouzon épousèrent, l'une, Florent Bastin, receveur des Douanes et l'autre, Pierre-Joseph Poncelet, propriétaire à Racheccourt.

Les fils Mouzon, revenant tous les ans, ensemble, à la maison paternelle, étaient connus et jouissaient de l'estime universelle.



RUE DU VIEUX CHÊNE
(d'après un dessin de Sadi Joseph)

BARANZY ET SA LEGENDE.

L'origine de Baranzy ne pouvant être prouvée historiquement, la légende s'en est emparée, a brodé et, la tradition, racontée jadis au coin de l'âtre, en a fait une geste de chevalerie.

"En l'an 1096, deux vaillants chevaliers luxembourgeois, ils avaient nom Dézémont et Baranzy, suivirent Godefroid de Bouillon dans sa croisade en terre sainte.

Ils se distinguèrent en maints combats et se couvrirent de gloire lors de la prise de Jérusalem.

Après des années d'absence, durant lesquelles ils eurent à souffrir les maux inhérents à la guerre et les affres dues aux voyages en mer et à travers les déserts, ils rentrèrent au pays où leur renommée de vaillance les avait précédés.

Hélas, à leur retour, ils ne trouvèrent que solitude; leurs foyers étaient dévastés, femme et enfants avaient été emportés par une épidémie qui avait ravagé la région. Tout au plus trouverent-ils quelques parents éloignés pour leur raconter la tragédie.

Mûnés par le chagrin, ils décidèrent de quitter le pays qui les avait vu naître et de s'établir sur une terre isolée.

Ils vendirent alors leurs biens et vinrent s'installer sur un monticule désert admirablement situé au pied d'une colline.

Ils y firent construire deux habitations séparées par un chêne qu'ils plantèrent pour perpétuer leur souvenir et au tronc duquel ils accrochèrent une madone rapportée de leur expédition en terre sainte.

Par la suite, d'autres habitations furent construites à côté de ces deux maisons." (1)

C'est à partir de là que se formèrent les communautés de Dézémont et de Baranzy.

(1) Extrait du livre "Franzenberg" de F.A. Mouzon - éd. H. Dessain, Liège, 1856.

LE CHENE ET NOTRE-DAME DU CHENE.

Le chêne et N.D. du Chêne ont, eux aussi, leur légende.

Le chêne ne fut-il pas planté et la Vierge rapportée de terre sainte par les chevaliers Dézémont et Baranzzy?

Sans ajouter foi à cette légende, on peut cependant découvrir que la dévotion à N.D. de Bon Secours, plus connue sous le vocable de N.D. du Chêne, remonte à la nuit des temps.

Dans son livre "Franzenberg", F.A. Mouzon relate :

"Que l'on vienne du haut ou du bas de la vallée, on ne tarde pas à apercevoir, au milieu du hameau de Baranzzy, un chêne majestueux, plusieurs fois séculaire, dont la grosseur n'a jamais été dépassée par aucun des arbres qui croissent en Europe.

Dans le tronc de ce chêne, à une hauteur de 8 à 10 pieds, sous une espèce de dais formé par les rameaux, se trouve, creusée, une niche dans laquelle on a placé une madone qui porte le nom de N.D. de Bon Secours et que les voyageurs n'oublient jamais d'invoquer par une courte prière."

Il semble que la dévotion à N.D. du Chêne se soit accrue à la suite de l'incendie de Dézémont.

"Un jour du mois de décembre de l'année 1654, les habitants furent réveillés par le cri de "au feu".

Un incendie venait de se déclarer au moulin. Les flammes, poussées par un vent impétueux, se communiquèrent rapidement aux maisons voisines. En moins d'une heure, le feu s'était propagé à toute la partie qui s'étend en deça du chêne, c'est-à-dire à tout Dézémont. On croyait que les flammes allaient gagner les premières maisons de Baranzzy dont les toitures étaient en chaume.

Mais, la Vierge protectrice était là. Les flammeches qu'emportaient le vent, restèrent accrochées aux branches du chêne et ainsi, Baranzzy fut protégé de l'élément destructeur.

Ce fait fut considéré comme un miracle et augmenta la ferveur des habitants envers la Vierge.

Ce fut en reconnaissance qu'une niche, destinée à recevoir la Madone, fut creusée dans le tronc de l'arbre.

On construisit, en même temps, un escalier garni d'une grille pour arriver à la hauteur du petit autel devant lequel des bougies brûlaient durant tout le jour."

Vers 1899, à midi, un incendie éclate dans une maison, à quelques mètres du chêne.

Le feu se propage vite et embrase le chêne.

Les habitants sauvent la statue de la Vierge et essayent, mais sans succès, d'éteindre le feu qui envahi le tronc du chêne.

Dans la nuit, l'arbre se casse en deux. Seul, reste un tronçon d'environ deux mètres de hauteur.

La statue de N.D. du Chêne, sauvée par des particuliers, fut placée dans l'église en 1907.

En 1914, lors de l'incendie de Baranzzy, le chêne disparut en même temps que les maisons voisines.



N-D du CHÊNE

(Art Baroque)

*Tout porte à penser
qu'elle préside
aux destinées
de Baranzy
depuis 1636,
année de la
Grande Peste.*

Cet aperçu historique n'a pas épuisé toutes les sources.
Il reste des documents à découvrir, des lacunes à combler.

Ces quelques pages ne sont que des jalons qui marquent les grandes étapes de l'histoire de ce qui fut jadis "la seigneurie foncière de Baranzy".

On ne peut non plus négliger le fait que l'histoire de Baranzy se fonde dans l'ensemble de l'histoire de Musson.

Durant l'ancien régime, le "ban" de Musson s'étendait, en effet, sur les localités de Musson, Baranzy, Gennevaulx et Willancourt.
Dès lors, l'histoire générale les relie.

Les taxes d'état sont fixées pour l'ensemble du "ban".

En 1376, c'est tout le "ban", y compris Baranzy, qui doit participer à verser une rançon de Robert I de Bar, prisonnier des Messins.

Lorsque, en 1605, les communs habitants de Musson adressent une requête aux archiducs Albert et Isabelle pour conserver leurs anciens privilèges, il n'est pas douteux que Baranzy s'unit aux autres communautés pour revendiquer ses droits.

La "justice" de Baranzy ne déclare-t-elle pas que pour les causes importantes, elle est unie à la "justice" de Musson?

Certes, ce sont tous ces liens séculaires qui ont contribué à la formation de la commune de Musson.

C'est avec la Révolution française que naît le village de Baranzy qui englobe, dans les limites de son territoire, le hameau de Dezémont mais, cela est une autre histoire!

BIBLIOGRAPHIE

A.E.A. Archives Etat Arlon.

- Cartulaires Henrion - Abbaye d'Orval.
- Registres paroissiaux Musson - n° 106.
- R.F. 445, 446, 447 - Département des Forêts - Musson.
- Etats du Luxembourg - farde Musson.
- Conseil du Luxembourg.
- Prieure de Marienthal - Liasses.
- Cadastre de 1766. Commission des charges publiques - justice du ban de Musson.
- Archives de Mathelin de Papagay - Fonds privé - Bruxelles.
- Archives - Fonds privé.
- Annales de l'Est 1975, n°2 - Dorban Michel : Un aspect du commerce luxembourgeois au XVIIIème siècle.
- M.C. Gillet, Inventaire des dénombrements et feux du Conseil de Luxembourg.
- J. Massonnet, Histoire de Vange.
- E. Tandel, Les Communes luxembourgeoises.
- E. Sauer, Inventaire des aveux et dénombrements de Metz.
- J. Vannerus, Dénombrement des feux des diocèses de Luxembourg et comté de Chiny.
- Van Werveke, Cartulaire de Marienthal.
- Wampack C. "Urkunden und Quellenbuch (U.Q.) zur Geschichte der alt luxemburgischen Territorien bis zur Burgundischen Zeit" - Luxembourg - 1935-1949.

TABLE DES MATIERES

	page
Avant-propos	1
La période franque	2
La période féodale	4
Le barrois-lorrain - 1431	8
Les Pays-Bas	11
La période espagnole	12
La maison d'Autriche 1715-1795	16
Le règne de Marie-Thérèse	20
La domination française	27
Le régime hollandais	32
Qui est Adrian de Baranzy ?	33
Une famille célèbre de Baranzy	34
Baranzy et sa légende	35
Le chêne et Notre-Dame du Chêne	36
Bibliographie	38
Table des matières	39

- Les dessins sont l'oeuvre de Mr. l'abbé Halbardier,
curé de Baranzy.

- Editeur responsable :
Halbardier Albert,
66, rue Niessen,
6778 - Baranzy.